



Pays de  
**Chantonnay**  
Communauté de communes

---

# REVISION

## DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

### Pièce n°7.2.3 :

### EAU POTABLE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil  
Communautaire du 2 juillet 2025

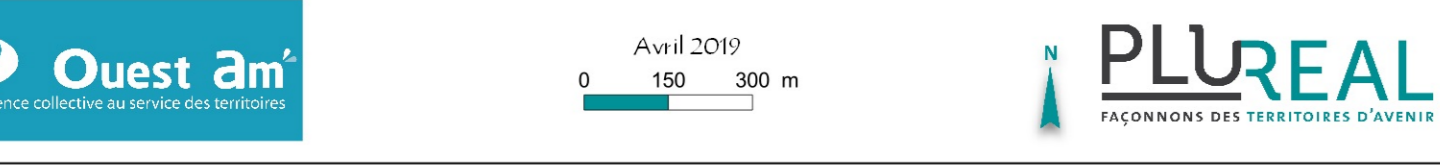
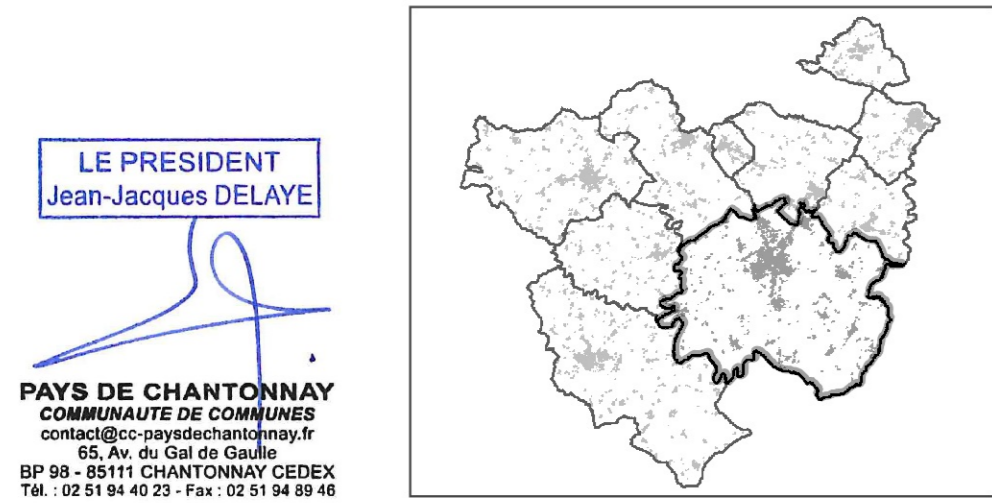
Élaboration	0.0	Approuvée le	11/12/2019
Mise en compatibilité par Déclaration de Projet	0.1	Approuvée le	29/09/2021
Mise à jour Servitude AC1 : inscription Ancien Château de Bournezeau			21/09/2020
Arrêté n°2020/DRAC/CRPA1/05 du 03.07.2020			
Mise à jour Servitude AS1 : révision des périmètres de protection de la retenue de l'Angle Guignard à Chantonnay. Arrêté ARS PDL/DT/SSPE/2020/012/85 du 27.02.2020			21/09/2020
Modification simplifiée	0.2	Approuvée le	23/09/2020
Modification	0.3	Approuvée le	26/01/2022
Mise à jour Servitudes PT1 et PT2 : abrogation servitudes radioélectriques			23/06/2021
Arrêtés n°ECO12 10632 6A du 01.03.2021 et n°ECO12 108402A du 18.03.2021			
Modification	0.4	Approuvée le	04/12/2025
Mise en compatibilité par Déclaration de Projet	0.5	Approuvée le	25/09/2024
Modification simplifiée	0.6	Approuvée le	27/03/2024
Révision	1.0	Approuvée	02/07/2025

# PLUREAL


FAÇONNONS DES TERRITOIRES D'AVENIR



Elaboration	Prescription	Arrêt	Approbation
	16.12.2015	27.03.2019	XX.XX.XXXX



**Légende**  
Réseau d'eau potable







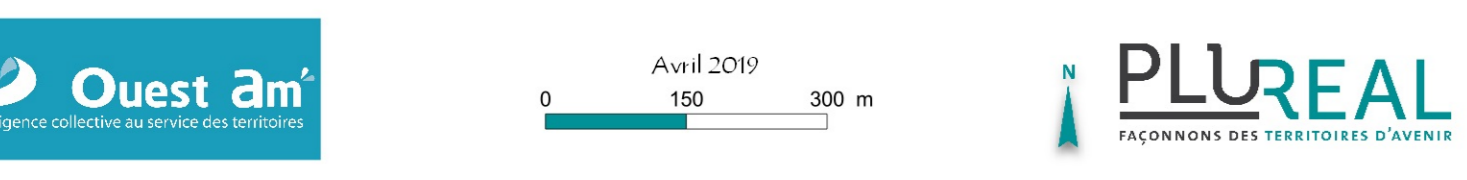
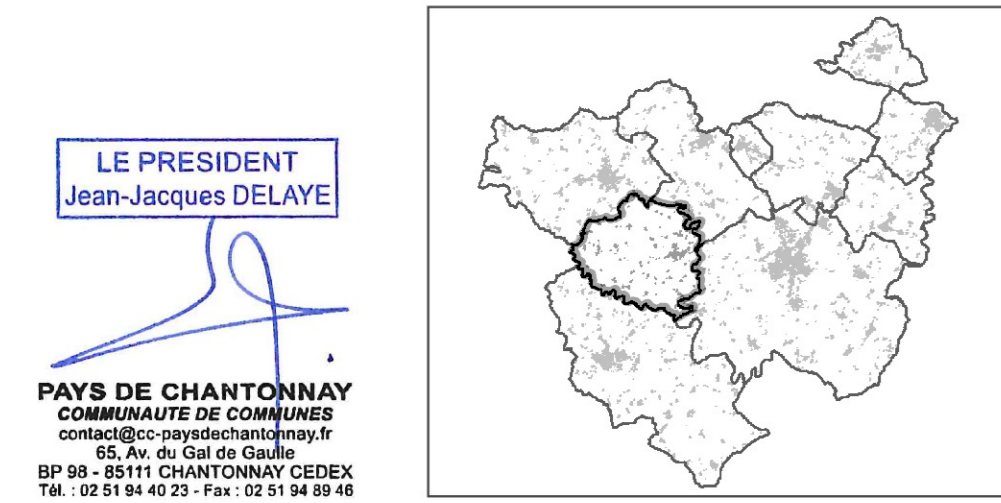


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
**DOSSIER D'ARRÊT**


Pièce n° 7.2.4g

**RÉSEAU D'EAU POTABLE**  
SAINT-HILAIRE-LE-VOUHIS

Elaboration	Prescription	Arrêt	Approbation
	16.12.2015	27.03.2019	XX.XX.XXXX



Légende  
— Réseau d'eau potable

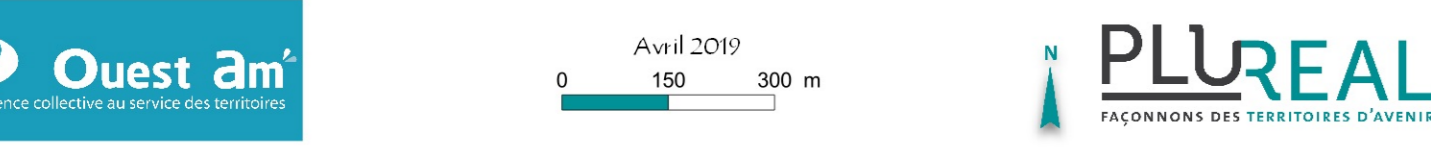
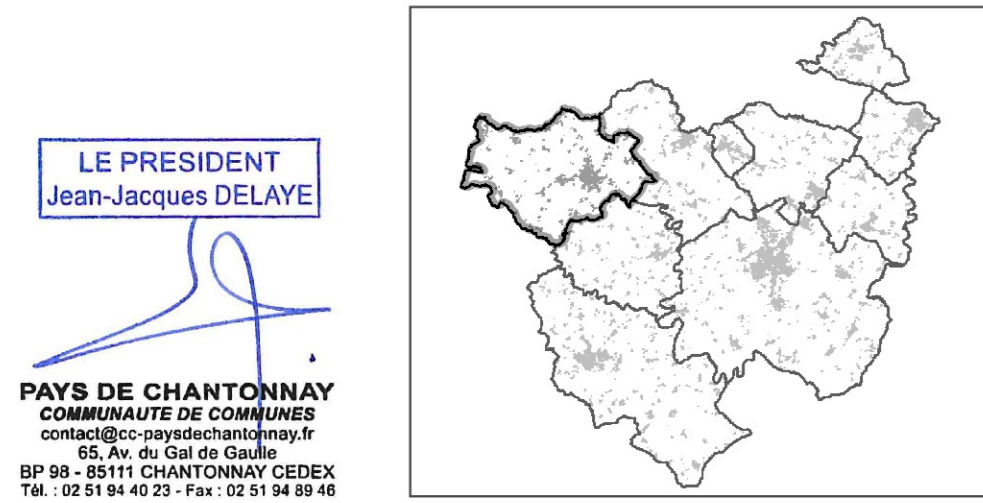


**DOSSIER D'ARRÊT**


Pièce n° 7.2.4b

**RÉSEAU D'EAU POTABLE**  
**SAINT-MARTIN-DES-NOYERS**

Elaboration	Prescription	Arrêt	Approbation
	16.12.2015	27.03.2019	XX.XX.XXXX



**Légende**  
 — Réseau d'eau potable

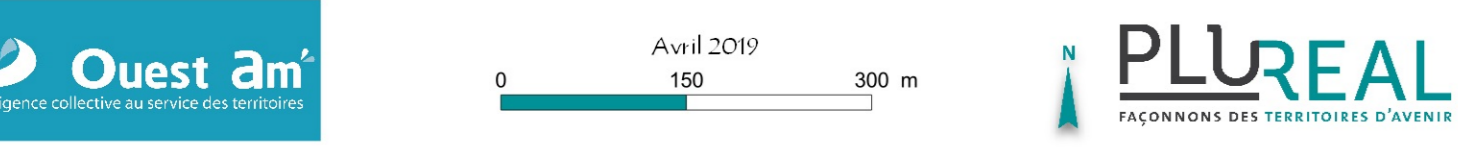
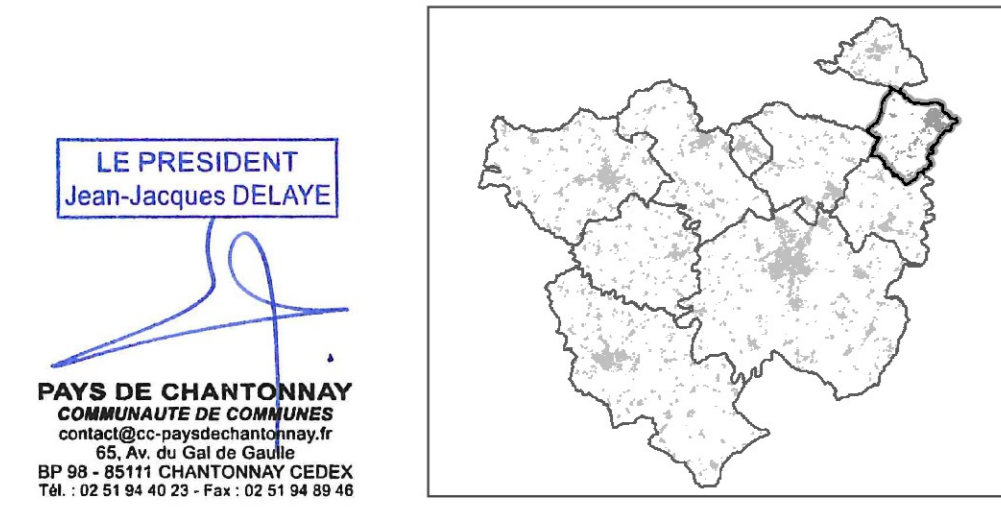


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
**DOSSIER D'ARRÊT**

Pièce n° 7.2.4h

**RÉSEAU D'EAU POTABLE**  
**SAINT-PROUANT**

Elaboration	Prescription	Arrêt	Approbation
	16.12.2015	27.03.2019	XX.XX.XXXX



**Légende**  
 — Réseau d'eau potable

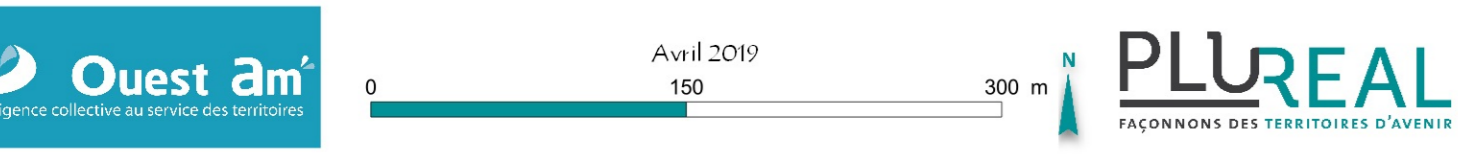
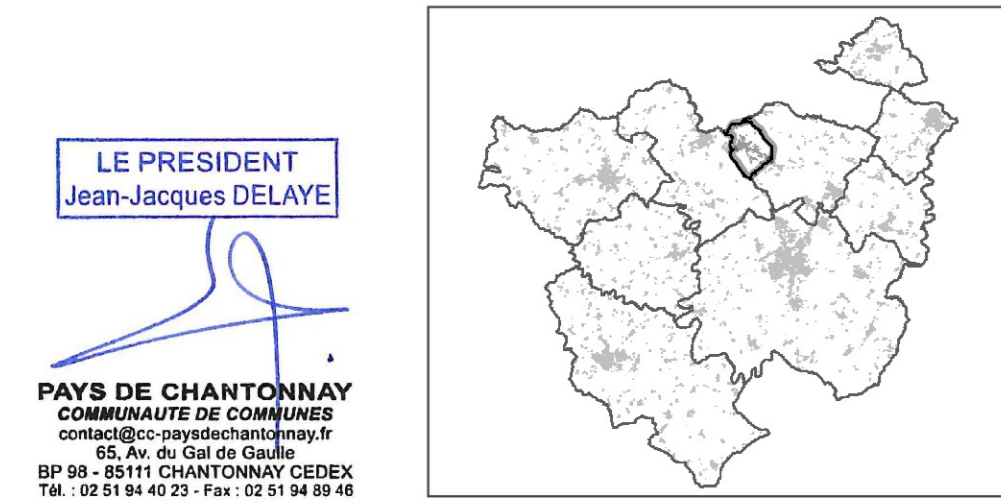


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
**DOSSIER D'ARRÊT**

Pièce n° 7.2.4i

**RÉSEAU D'EAU POTABLE**  
**SAINT-VINCENT-STERLANGES**

Elaboration	Prescription	Arrêt	Approbation
	16.12.2015	27.03.2019	XX.XX.XXXX



**Légende**  
 — Réseau d'eau potable

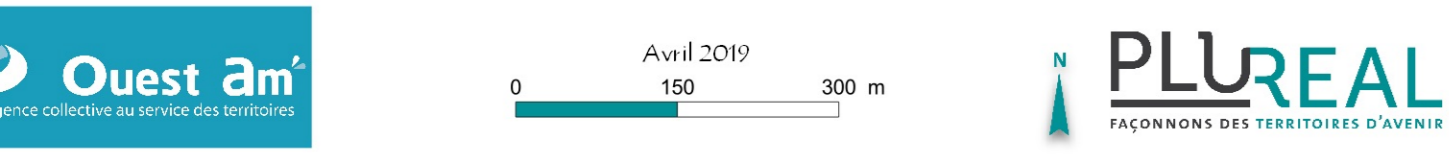
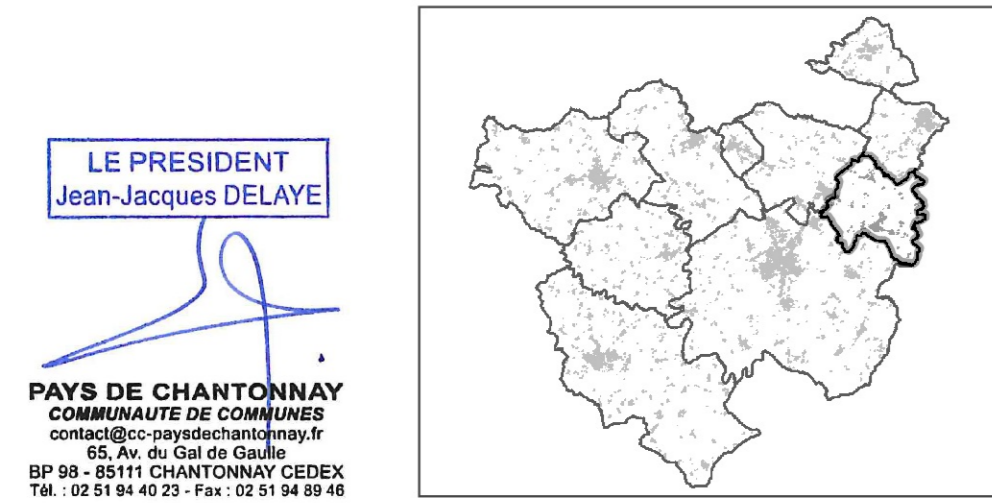


PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
**DOSSIER D'ARRÊT**


Pièce n° 7.2.4j

**RÉSEAU D'EAU POTABLE**  
SIGOURNAIS

Elaboration	Prescription	Arrêt	Approbation
	16.12.2015	27.03.2019	XX.XX.XXXX



Légende  
— Réseau d'eau potable



# RAPPORT ANNUEL 2017

Le prix et la qualité du Service public de l'eau potable

# PRÉSENTATION DE VENDÉE EAU

## L'HISTORIQUE

Entre 1936 et 1955 la plupart des communes de Vendée se sont organisées en Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable.

Afin de répondre à des besoins qui ont vite dépassé leurs limites territoriales, les Syndicats Intercommunaux ont créé en 1961 le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de la Vendée (SDAEP de la Vendée).

Le 1<sup>er</sup> janvier 1999, une modification des statuts a conduit les Syndicats Intercommunaux à transférer la compétence « distribution de l'eau potable » au SDAEP de la Vendée.

Par délibération du 28 juin 2004, l'Assemblée Générale du SDAEP de la Vendée a décidé de donner au Syndicat le nom de **Vendée Eau** ; le siège social est situé à La Roche sur Yon, 57 rue Paul-Emile Victor.

Le 1<sup>er</sup> juin 2011, les 20 Syndicats Intercommunaux et les 2 communes adhérentes directes qui composaient **Vendée Eau**, ont réorganisé leur territoire pour former désormais 11 Syndicats Intercommunaux regroupant 276 communes de Vendée sur 282 communes que comptait le département.

Depuis, la commune de Challans a adhéré au SIAEP du MARAIS BRETON et des ILES le 1<sup>er</sup> mars 2013, la commune de Saint Mars la Réorthe a adhéré au SIAEP des DEUX MAINES le 1<sup>er</sup> avril 2015 ; et la commune de FONTENAY LE COMTE a adhéré au SIAEP de la FORET de MERVENT le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ainsi en 2017, **Vendée Eau** fédérait 264 communes sur les 267 communes que comptait le Département.

## LA COMPOSITION

En 2017 **Vendée Eau**, syndicat mixte, regroupait les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants (voir carte page 5) :

01	SIAEP DU MARAIS BRETON ET DES ILES
02	SIAEP DE LA VALLEE DU JAUNAY
03	SIAEP DES OLONNES ET DU TALMONDAIS
04	SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA VIE
05	SIAEP VALLEE DU MARILLET
06	SIAEP PLAINE ET GRAON
07	SIAEP VALLEE DE LA SEVRE
08	SIAEP DES DEUX MAINES
09	SIAEP DE L'ANGLE GUIGNARD
10	SIAEP DE ROCHEREAU
11	SIAEP DE LA FORET DE MERVENT

Au 31 décembre 2017, les trois communes vendéennes suivantes n'adhéraient pas à **Vendée Eau** :

- SAINT PHILBERT de BOUAINE
- LA ROCHE sur YON
- ROCHESERVIERE

Les communes de ROCHESERVIERE et SAINT PHILBERT de BOUAINE adhèrent historiquement à Atlantic'eau, le syndicat départemental d'AEP de Loire Atlantique, étant alimentées en eau potable à partir de la Loire Atlantique depuis l'origine, avant la création du SDAEP de la Vendée.

En 2017 **Vendée Eau** était administré par :

- 44 délégués (4 délégués pour chacun des 11 SIAEP) élus par les Syndicats Intercommunaux d’Alimentation en Eau Potable adhérents, qui se réunissent en Assemblée Générale au moins trois fois l’an ;
- Le Bureau est composé du Président et de 10 membres (suite aux élections lors de l’Assemblée Générale du 30 juin 2011, les 11 membres du Bureau sont les 11 Présidents des 11 SIAEP) ; il se réunit 8 à 10 fois par année pour exercer les délégations qui lui ont été confiées par le Comité Syndical et élaborer les dossiers présentés à la délibération de l’Assemblée Générale.

Le directeur et une équipe de 65 personnes forment les services administratifs et techniques de **Vendée Eau**, à la disposition du président et des élus.

## LES COMPÉTENCES

Tous les Syndicats Intercommunaux d’Alimentation en Eau Potable de Vendée ont transféré la compétence « distribution de l’eau potable » à **Vendée Eau** et ont conservé la compétence « production de l’eau potable ».

Les Syndicats Intercommunaux ont également pour mission de représenter **Vendée Eau** sur leur territoire et d’assurer les liens entre les Communes et **Vendée Eau**.

Ainsi, **Vendée Eau** est directement responsable de la distribution de l’eau potable aux abonnés situés sur le territoire des communes adhérentes. Il exerce les prérogatives suivantes :

- l’établissement du règlement du Service de distribution d’eau potable qui définit les conditions d’exécution du Service proposé aux abonnés ;
- la fixation annuellement des tarifs du Service de l’eau potable, en rappelant qu’ils sont les mêmes pour l’ensemble des abonnés ;
- la réalisation, en tant que maître d’ouvrage, des investissements pour les extensions, le renforcement et le renouvellement des réseaux et des ouvrages, nécessaires à la distribution de l’eau potable ;
- le choix du type de gestion du Service et des exploitants à qui il confie l’exploitation au quotidien du Service de distribution de l’eau potable.

**Vendée Eau** achète toute l’eau potable produite par les Syndicats Intercommunaux producteurs adhérents ; le prix annuel de vente de l’eau est établi contractuellement pour assurer l’équilibre des comptes d’exploitation des Syndicats Intercommunaux.

**Vendée Eau** achète également de l’eau potable à des collectivités voisines non adhérentes, principalement Atlantic’eau (usine de Basse Goulaine).

Nota : Les Syndicats Intercommunaux d’AEP de Vendée, n’ayant pas la compétence « distribution de l’eau potable », n’établissent pas de Rapport annuel propre sur le Prix et la Qualité du Service.

## ACTUALITES

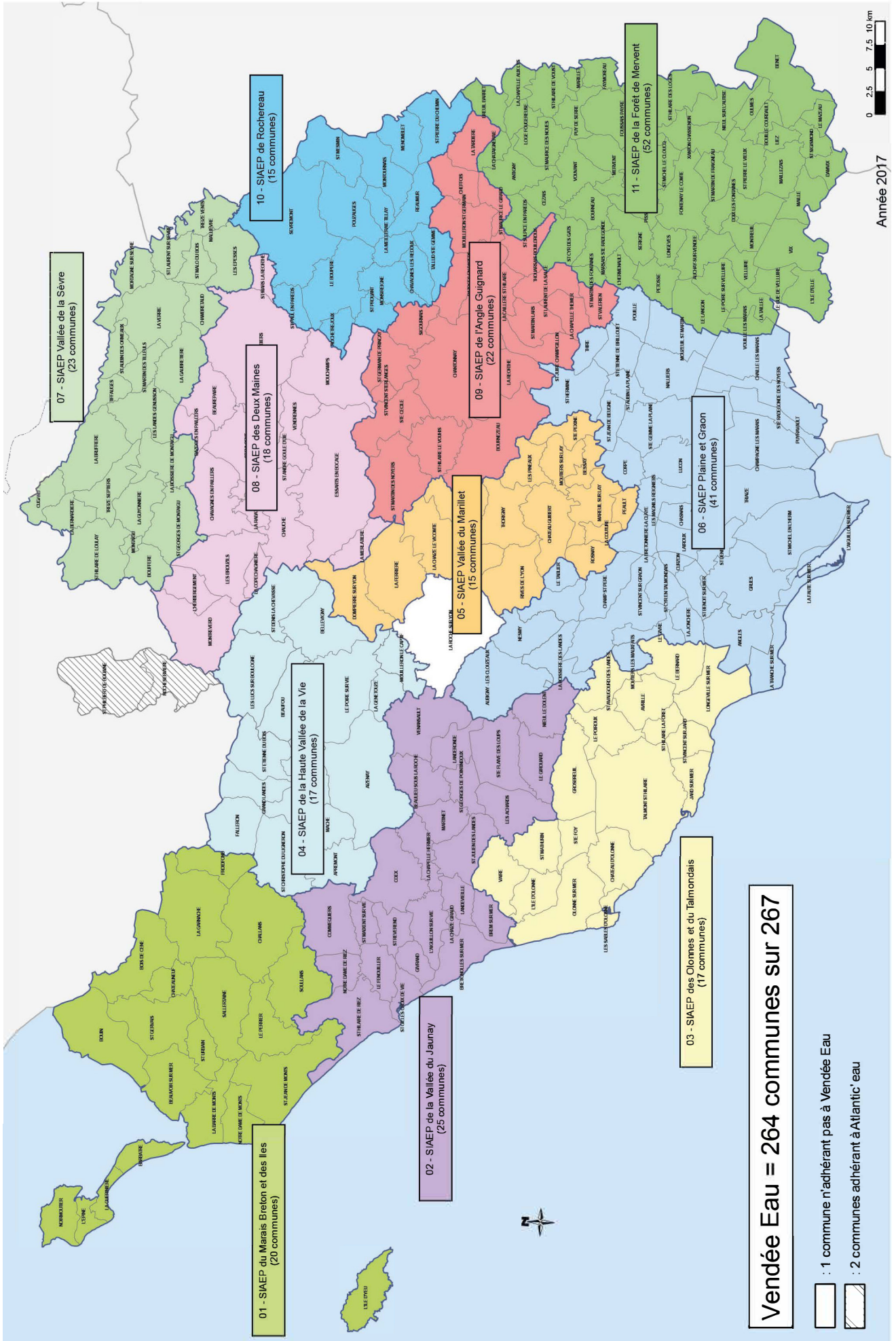
**Vendée Eau** s’est réorganisé au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et exerce désormais toute la compétence eau potable - production et distribution - sur le territoire des 264 communes membres, pour le compte des communautés de communes et d’agglomération de Vendée.

En effet, 18 des 19 communautés de communes et d’agglomération, par anticipation de la loi NOTRe, ont pris au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence «eau potable» et l’ont aussitôt transférée à **Vendée Eau** (cf. carte p6).

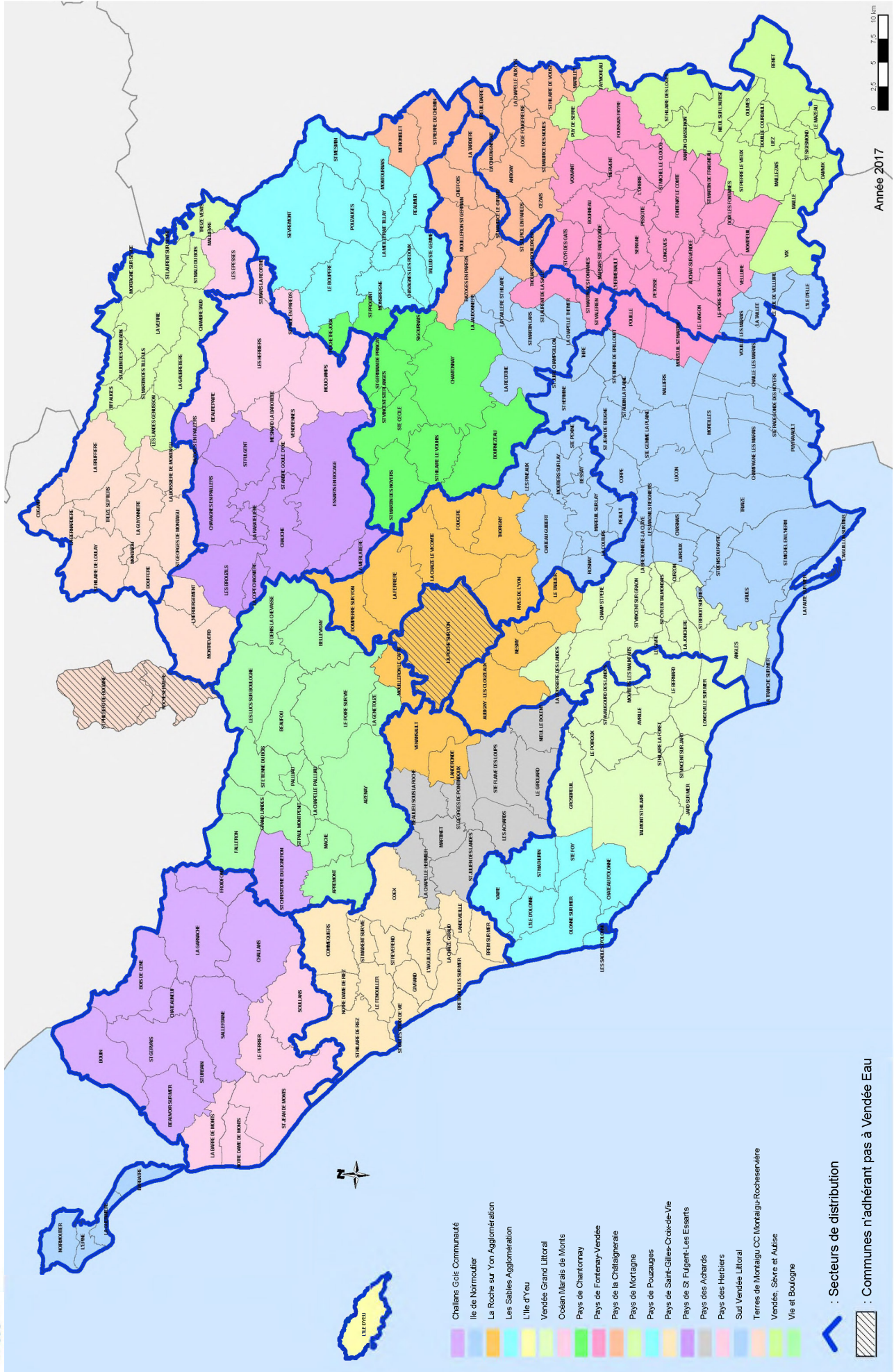
Au regard de la spécificité de la ville de La Roche sur Yon, La Roche sur Yon Agglomération n’a pas effectué cette démarche ; aussi les 12 communes périphériques déjà adhérentes à **Vendée Eau**, ont confirmé leur adhésion directe.

Ainsi, les 11 Syndicats Intercommunaux producteurs ont fusionné avec **Vendée Eau**, désormais également propriétaire des ouvrages de production d’eau potable.

# Territoire des 11 Syndicats Intercommunaux AEP adhérents à Vendée Eau



# Secteurs de distribution et intercommunalités



# LES MODES DE GESTION

**Vendée Eau** est propriétaire des ouvrages de distribution de l'eau potable à savoir :

- les conduites de transfert, d'adduction et de distribution,
- les branchements particuliers et les compteurs d'eau,
- les réservoirs sur tour et les bâches au sol,
- les stations de surpression,
- les postes de chloration,
- les ouvrages annexes (chambres de comptage, etc ...).

Il en confie l'exploitation à des sociétés privées, par des contrats de Délégation de Service Public dits « de gérance » ou des marchés de services, chacun correspondant à un secteur géographique local regroupant les communes d'un Syndicat Intercommunal donné.

Les exploitants sont rémunérés par **Vendée Eau** par un prix fonction principalement du nombre d'abonnés et des volumes facturés.

Les prestations confiées aux exploitants sont essentiellement :

- le fonctionnement, la surveillance et l'entretien des ouvrages et des réseaux,
- le renouvellement des équipements électromécaniques et des compteurs,
- la relève des compteurs et la facturation aux abonnés,
- le recouvrement des factures et la première relance,
- la responsabilité de la qualité de l'eau distribuée.

**Vendée Eau** assure quant à lui :

- le renouvellement du génie civil, des canalisations et des branchements,
- les extensions, modernisations et mises au normes des ouvrages et des réseaux,
- le recouvrement des factures non encaissées par les exploitants et la prise en charge des impayés.

L'intégralité des recettes perçues par les exploitants auprès des abonnés est reversée à **Vendée Eau**.

Nota : de la même manière, les Syndicats Intercommunaux confient l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable (barrages, usines et captages) à des sociétés privées, par des contrats de gérance ou des marchés de service.

Les ouvrages et les exploitants pour 2017 figurent dans les tableaux (page 8 pour la distribution et page 10 pour la production) et sur les cartes (page 9 pour la distribution et page 11 pour la production) qui suivent.

Les dates d'échéance des contrats de délégations de service public et des marchés de service figurent également dans les tableaux (page 8 pour la distribution et page 10 pour la production).

## **ACTUALITES - Nantaise des Eaux devient SUEZ :**

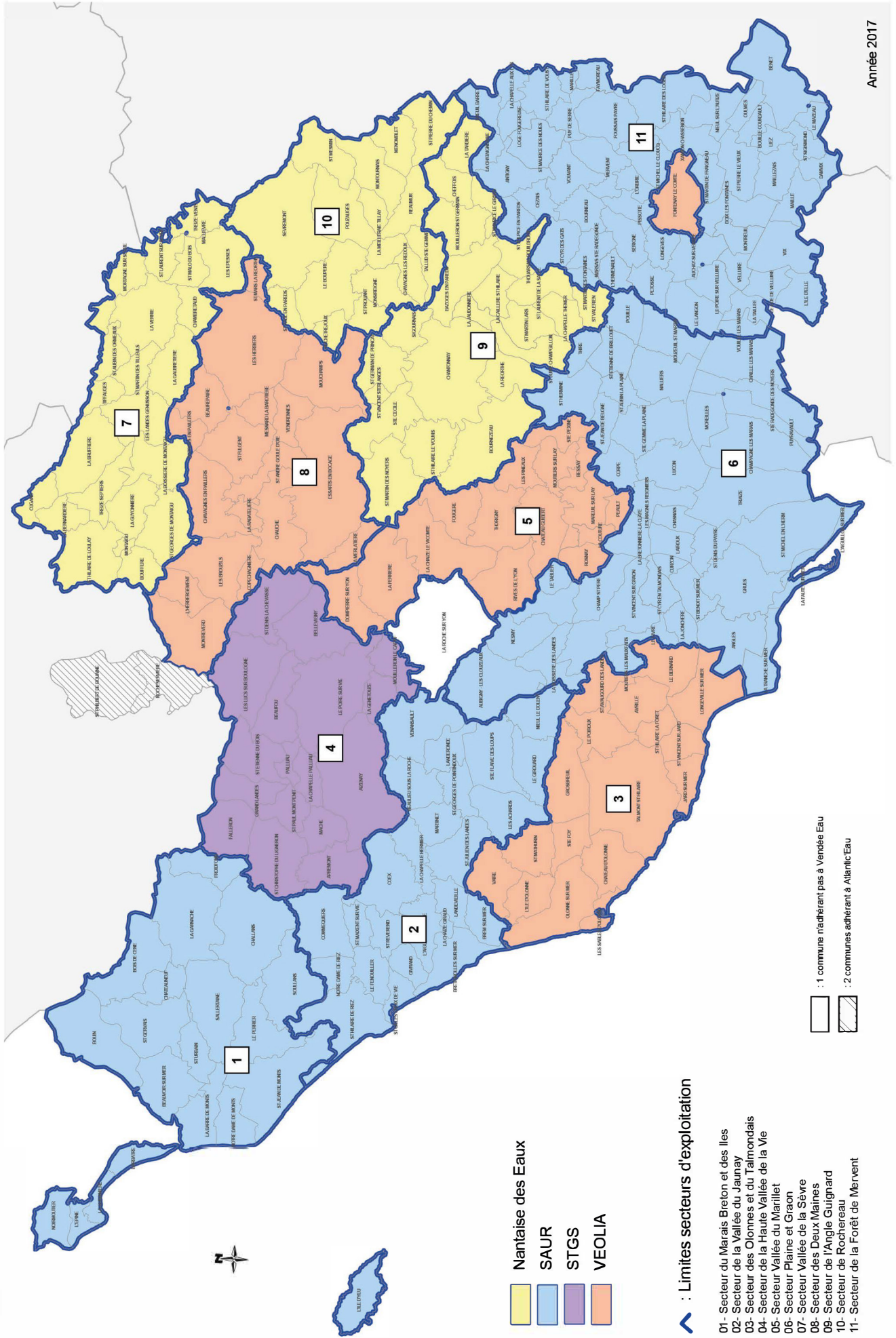
Nantaise des Eaux, filiale à 100% du Groupe SUEZ depuis 2015, est depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018 totalement intégrée dans SUEZ Eau France par une opération de fusion-absorption.

Ainsi, Nantaise des Eaux devient SUEZ pour les contrats avec **Vendée Eau**.

**REPARTITION des EXPLOITANTS par SECTEUR de DISTRIBUTION  
et DATES d'ECHEANCE des CONTRATS, MARCHES d'EXPLOITATION et DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
SITUATION 2017**

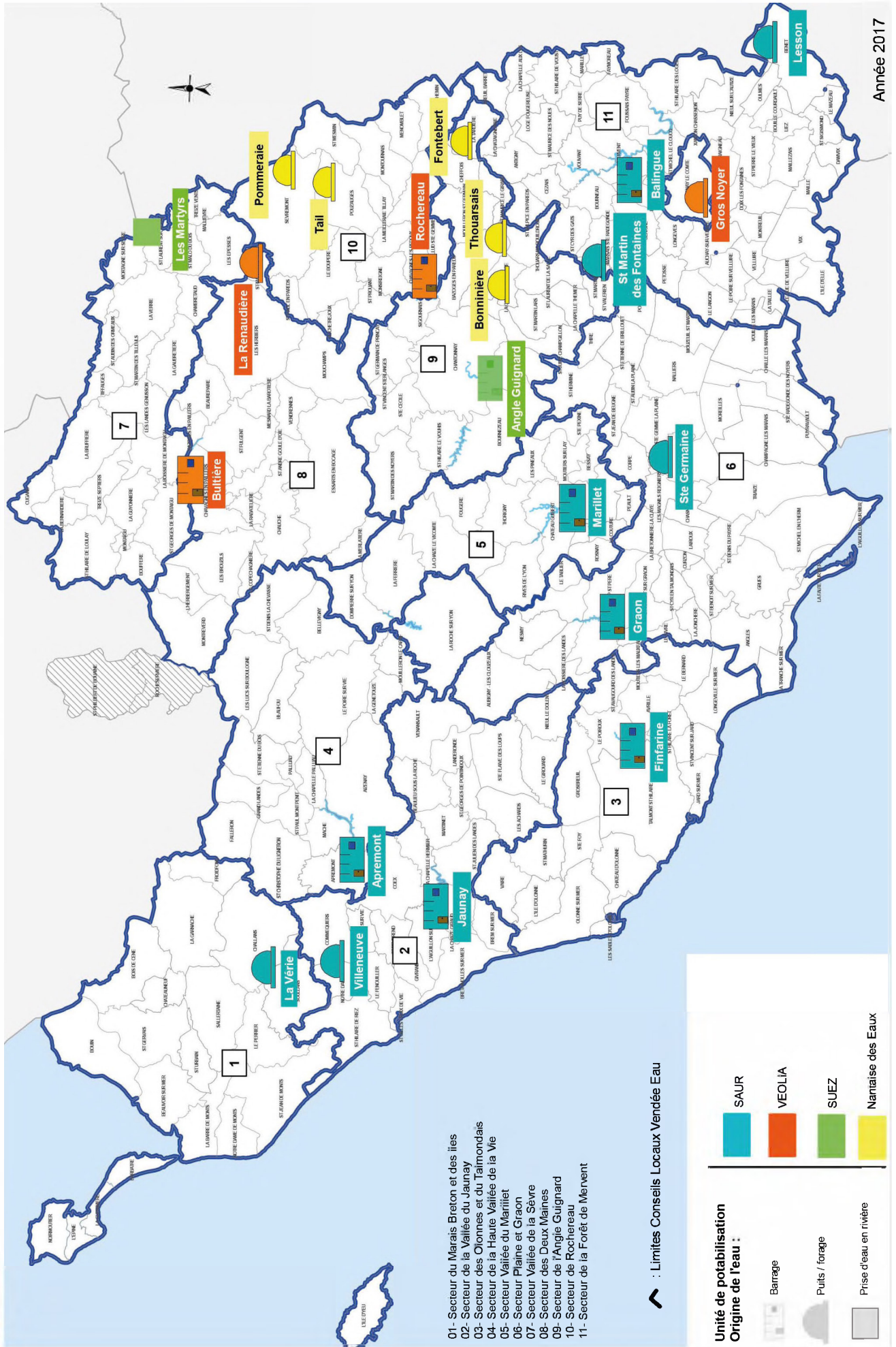
N° de contrat	Nom du Contrat	Nombre de Communes	Exploitant	Date d'effet du contrat	Date d'échéance du contrat
1	MARAI BRETON ET DES ILES	20	SAUR	01/01/2016	31/12/2029
2	VALLEE DU JAUNAY	25	SAUR	01/01/2016	31/12/2029
3	OLONNES ET TALMONDAIS	17	VEOLIA	01/01/2012	31/12/2023
4	HAUTE VALLEE DE LA VIE	17	STGS	01/01/2016	31/12/2029
5	VALLEE DU MARILLET	15	VEOLIA	01/01/2016	31/12/2029
6	PLAINE ET GRAON	42	SAUR	01/01/2016	31/12/2023
7	VALLEE DE LA SEVRE	22	NANTAISE DES EAUX	01/01/2012	31/12/2023
8	DEUX MAINES	18	VEOLIA	01/01/2012	31/12/2023
9	ANGLE GUIGNARD	22	NANTAISE DES EAUX	01/01/2016	31/12/2029
10	ROCHEREAU	15	NANTAISE DES EAUX	01/01/2012	31/12/2023
11	FORET DE MERVENT	51	SAUR	01/01/2016	31/12/2029
11 bis	FONTENAY LE COMTE	1	VEOLIA	01/01/2008	31/12/2022
		265*			

\* La commune de Rives de l'Yon est présente sur 2 contrats, VEOLIA Vallée du Marillet pour Saint Florent des Bois et SAUR Plaine et Graon pour Chaillé sous les Ormeaux, soit réellement 264 communes au total.



**REPARTITION des EXPLOITANTS des USINES de TRAITEMENT  
et DATES d'ECHEANCE des CONTRATS, MARCHES d'EXPLOITATION et DELEGATION DE SERVICE PUBLIC  
SITUATION 2017**

	<b>Syndicat intercommunal</b>	<b>Usine de traitement ou Captage</b>	<b>Exploitant</b>	<b>Date d'effet du contrat</b>	<b>Date d'échéance du contrat</b>
01	SIAEP DU MARAIS BRETON ET DES ILES	La Verie	SAUR	01/01/2016	31/12/2029
02	SIAEP DE LA VALLEE DU JAUNAY	Villeneuve Le Jaunay	SAUR SAUR	01/01/2016 01/01/2016	31/12/2029 31/12/2029
03	SIAEP DES OLNONES ET DU TALMONDAIS	Finfarine	SAUR	01/01/2013	31/12/2023
04	SIAEP DE LA HAUTE VALLEE DE LA VIE	Apremont	SAUR	01/01/2016	31/12/2029
05	SIAEP VALLEE DU MARILLET	Le Marillet	SAUR	01/01/2016	31/12/2029
06	SIAEP PLAINE ET GRAON	Le Graon Ste Germaine	SAUR SAUR	01/01/2016 01/01/2016	31/12/2023 31/12/2023
07	SIAEP VALLEE DE LA SEVRE	Les Martyrs	SUEZ	01/01/2012	31/12/2023
08	SIAEP DES DEUX MAINES	La Bultière – La Renaudière	VEOLIA	01/01/2012	31/12/2023
09	SIAEP DE L'ANGLE GUIGNARD	Angle Guignard Thouarsais – Fontebert – La Bonninière	SUEZ NANTAISE DES EAUX	01/01/2016 01/01/2016	31/12/2029 31/12/2029
10	SIAEP DE ROCHEREAU	Rochereau La Pommeraiie - Le Tail	VEOLIA NANTAISE DES EAUX	01/01/2016 01/01/2016	31/12/2023 31/12/2023
11	SIAEP DE LA FORET DE MERVENT	La Balingue Lesson - St Martin des Fontaines Gros Noyer	SAUR SAUR VEOLIA	01/01/2016 01/01/2016 01/01/2008	31/12/2029 31/12/2029 31/12/2022



# LES RESSOURCES EN EAU

## LES RESSOURCES

L'eau potable distribuée par **Vendée Eau** provient principalement de l'eau potable produite par les Syndicats Intercommunaux producteurs adhérents, c'est à dire ceux qui disposent sur leur territoire d'une station de traitement d'eau de surface ou d'un captage d'eau souterraine. L'eau potable est achetée en gros par **Vendée Eau**, suivant des contrats établis avec ces Syndicats.

En conséquence de l'adhésion de la commune de Fontenay le Comte au SIAEP de la FORET de MERVENT, le captage du Gros Noyer constitue en 2017 une nouvelle ressource localement pour les abonnés de **Vendée Eau**.

**Vendée Eau** achète également de l'eau potable à d'autres collectivités :

- des collectivités vendéennes non adhérentes, principalement la Ville de LA ROCHE sur YON.
- des collectivités d'autres départements et plus particulièrement le Syndicat Mixte du Sud Est de la Loire-Atlantique.

La localisation des différentes ressources utilisées en 2017 par **Vendée Eau** figure sur la carte (page 16) et le tableau (page 17) ci-après.

Globalement en 2017, les volumes achetés ont été les suivants :

● Achats d'eau aux SIAEP adhérents	44 079 577 m <sup>3</sup>
● Importations	
● collectivités vendéennes	249 117 m <sup>3</sup>
● collectivités hors département	3 297 967 m <sup>3</sup>
Total acheté	<b>47 626 721 m<sup>3</sup></b>

Les volumes achetés se répartissent entre :

● les eaux de surface	44 358 362 m <sup>3</sup>	Soit 88.7 %
● les eaux souterraines	5 381 538 m <sup>3</sup>	Soit 11.3 %

Les volumes d'eau potable mis en distribution mensuellement sont très variables au cours de l'année comme le montre la courbe (page 18). La variabilité des volumes hebdomadaires, voire journaliers, est encore plus marquée.

Les prix unitaires d'achat de l'eau potable aux Syndicats Intercommunaux producteurs et les prix unitaires d'achat et de vente aux autres collectivités figurent sur le tableau (page 19).



## LA LOCALISATION DES RESSOURCES

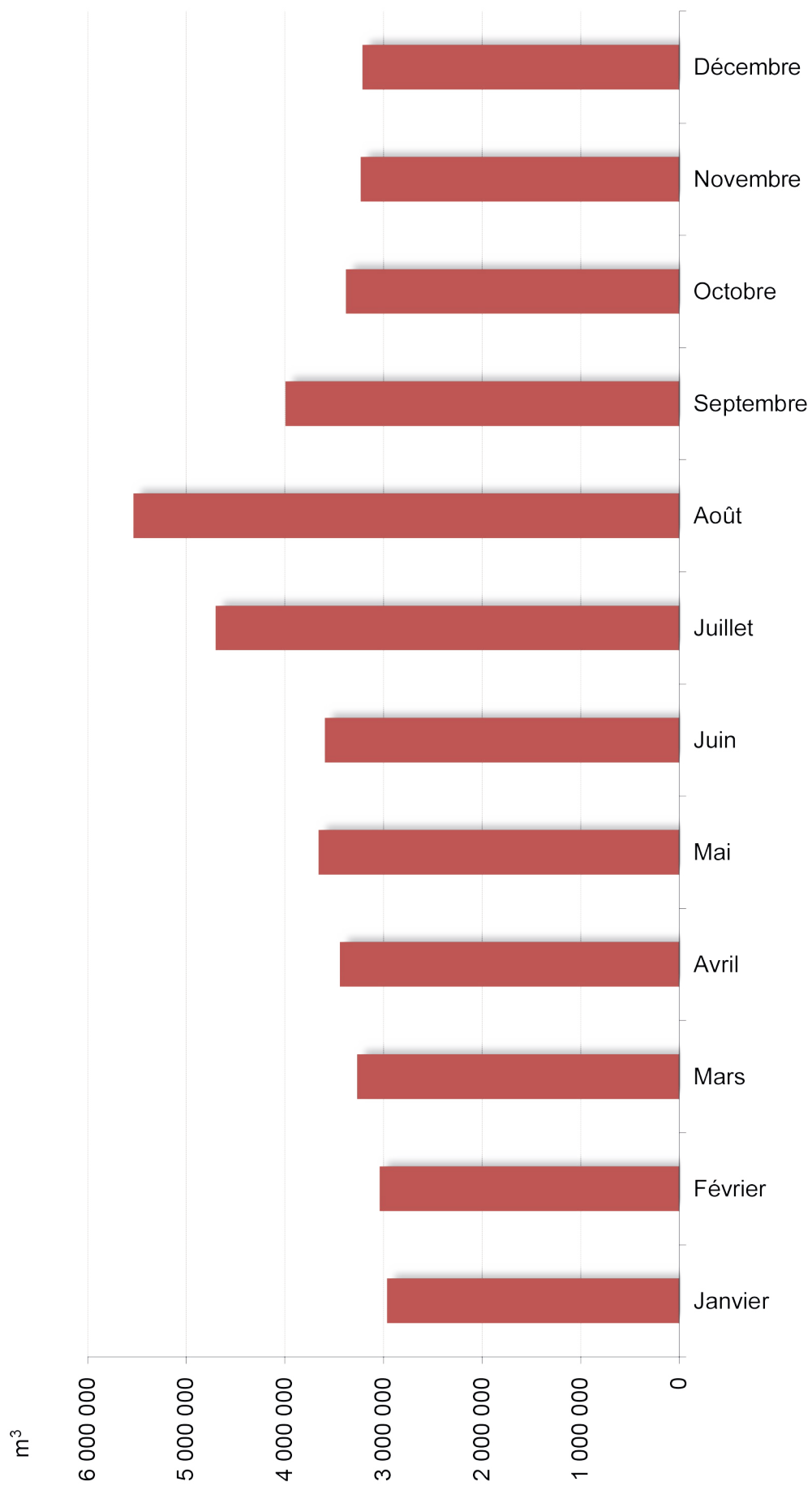
Collectivités	Ressource	Nature	Volume 2017 (en m <sup>3</sup> )
<b>Syndicats Intercommunaux et Commune adhérents à Vendée Eau</b>			
02- Vallée du Jaunay	Usine du Jaunay	Eau de surface (barrage)	4 603 553
03- Olonnes et Talmondais	Usine de Finfarine	Eau de surface (barrage)	1 193 708
04- Haute Vallée de la Vie	Usine d'Apremont	Eau de surface (barrage)	6 943 551
05- Vallée du Marillet	Usine du Marillet	Eau de surface (barrage)	3 525 759
06- Plaine et Graon	Usine du Graon	Eau de surface (barrage)	5 734 857
07- Vallée de la Sèvre	Usine des Martyrs	Eau de surface (rivière)	406 844
08- Deux Maines	Usine de La Bultière	Eau de surface (barrage)	4 363 441
09- Angle Guignard	Usine de l'Angle Guignard	Eau de surface (barrage)	4 557 672
10- Rochereau	Usine de Rochereau	Eau de surface (barrage)	4 275 985
11- Forêt de Mervent	Usine de la Balingue	Eau de surface (barrage)	6 361 028
01- Marais Breton et Iles	Captage de La Verie	Eau Souterraine	380 330
02- Vallée du Jaunay	Captage de Villeneuve	Eau Souterraine	136 486
06- Plaine et Graon	Captage de Ste Germaine	Eau Souterraine	6 751
08- Deux Maines	Captage de la Renaudière	Eau Souterraine	41 842
09- Angle Guignard	Captage de La Bonninière	Eau Souterraine	61 364
09- Angle Guignard	Captage de Thouarsais	Eau Souterraine	160 322
09- Angle Guignard	Captage de Fontdebert	Eau Souterraine	63 212
10- Rochereau	Captage de La Pommeraie	Eau Souterraine	95 549
10- Rochereau	Captage du Tail	Eau Souterraine	152 628
11- Forêt de Mervent	Captage de St Martin des Fontaines	Eau Souterraine	205 494
11- Forêt de Mervent	Captage de Lesson	Eau Souterraine	34 689
11- Forêt de Mervent	Captage de Gros Noyer	Eau Souterraine	774 512
<b>Sous total</b>			<b>44 079 577</b>

<b>Collectivités hors Vendée Eau</b>		
Atlantic'Eau	Eau Souterraine	3 259 389
Syndicat des Eaux de la Charente Maritime	Eau Souterraine	8 970
Commune de La Roche sur Yon	Eau de Surface	249 177
Atlantic'Eau	Eau de Surface	29 608
<b>Sous total</b>		<b>3 547 144</b>

<b>TOTAL</b>	<b>47 626 721</b>
--------------	-------------------

<b>Production</b>	{	Eaux de Surface :	41 966 398	88,1%
		Eaux Souterraines :	2 113 179	4,4%
<b>Importation</b>	{	Eaux de Surface :	278 785	0,6%
		Eaux Souterraines :	<u>3 268 359</u>	6,9%
			<u>47 626 721</u> m <sup>3</sup>	

# Volume mensuel d'eau potable mis en distribution en 2017



**EXERCICE D'EXPLOITATION 2017****Achats d'eau aux Syndicats Intercommunaux producteurs**

<b>Syndicats Intercommunaux</b>	<b>Production (m<sup>3</sup>)</b>	<b>Prix définitif (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>
01- Marais Breton et Iles	380 330	0,460
02- Vallée du Jaunay	4 740 039	0,421
03- Olonnes et Talmondais	1 193 708	1,370
04- Haute Vallée de la Vie	6 943 551	0,608
05- Vallée du Marillet	3 525 759	0,479
06- Plaine et Graon	5 741 608	0,965
07- Vallée de la Sèvre	406 844	0,453
08- Deux Maines	4 405 283	0,261
09- Angle Guignard	4 842 570	0,375
10- Rochereau	4 524 162	0,412
11- Forêt de Mervent	7 375 723	1,522
<b>Total</b>	<b>44 079 577</b>	<b>0,699</b>

**Achats d'eau aux autres collectivités**

	<b>Importation (m<sup>3</sup>)</b>	<b>Prix définitif (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>
Atlantic'eau	3 288 997	0,5182
Commune de la Roche sur Yon	249 177	0,4686
Syndicat des Eaux de la Charente Maritime	8 970	0,4604
<b>Total</b>	<b>3 547 144</b>	<b>0,4801</b>

**Ventes d'eau aux autres collectivités**

	<b>Exportation (m<sup>3</sup>)</b>	<b>Prix définitif (€ HT/m<sup>3</sup>)</b>
Syndicat des Eaux de la Charente Maritime	1 162 019	0,4604
Syndicat des Eaux de la Gâtine	651 508	0,6040
Atlantic'eau	227 830	0,5182
Syndicat Mixte du Val de Loire	2 313	1,0626
Syndicat des Eaux du Vivier (Abonnés)	3 611	1,9604
SIAEP de la Région Ouest de Cholet	2 583	0,6666
Syndicat des Eaux du Vivier (Coulon)	1 052	0,8879
Commune de la Roche sur Yon	138	0,4686
<b>Total</b>	<b>2 051 054</b>	<b>0,5262</b>

# LES INDICATEURS PHYSIQUES

● Population municipale 2015 desservie (RG 2017)

606 589 habitants

● Nombre d'abonnés et consommation totale

	Abonnés			Consommation	
	Bleu	Jaune	Vert	Période normale	Période estivale
Tarif Bleu	388 622 u	-	-	34 529 891 m <sup>3</sup>	
Tarif Jaune	39 u	76 u	-	892 161 m <sup>3</sup>	245 637 m <sup>3</sup>
Tarif Vert	31 u	-	30 u	3 022 887 m <sup>3</sup>	635 199 m <sup>3</sup>
Autres consommations :					
Fuites écrêtés gratuits				229 891 m <sup>3</sup>	
Entreprises				32 076 m <sup>3</sup>	
Bilan Global	388 692 u	76 u	30 u	38 706 906 m <sup>3</sup>	880 836 m <sup>3</sup>
	388 798 Abonnés			39 587 742 m <sup>3</sup> (A)	

● Volume exporté (B)	- vers collectivités vendéennes	138 m <sup>3</sup>
	- vers collectivités hors département	2 050 916 m <sup>3</sup>
● Volume total d'eau potable vendu (A+B)		41 638 796 m <sup>3</sup>
● Consommation moyenne par abonné		101.8 m <sup>3</sup> /an
● Longueur du réseau		14 861 km
● Rendement global du réseau		87.4 %
● Indice global de consommation		7.3 m <sup>3</sup> /km/jour
● Indice global de perte en réseau		1.10 m <sup>3</sup> /km/jour

L'indice linéaire de consommation (Ilc) est le rapport du volume consommé sur la longueur du réseau et permet de déterminer le type de réseau. Il est exprimé en m<sup>3</sup> par km de conduites et par jour.

L'indice linéaire de perte en réseau (Ilp) est l'indice de référence établi par l'Agence de l'Eau pour comparer l'état physique de deux réseaux quelles que soient leur longueur et leur ossature. Il est exprimé en m<sup>3</sup> par km de conduites et par jour.

Les valeurs guides définies par l'Agence de l'Eau sont les suivantes :

Classement des réseaux			
Valeur Ilc	< 10	10 < Ilc < 30	> 30
Catégorie de réseau	Rural	Semi rural	Urbain
Classement des indices linéaires de pertes			
Ilp Bon	< 1,5	< 3	< 7
Ilp Acceptable	1,5 < Ilp < 2,5	3 < Ilp < 5	7 < Ilp < 10
Ilp Médiocre	2,5 < Ilp < 4	5 < Ilp < 8	10 < Ilp < 15
Ilp Mauvais	> 4	> 8	> 15

La courbe page 24 montre l'évolution du rendement des réseaux d'eau potable de 1995 à 2017.

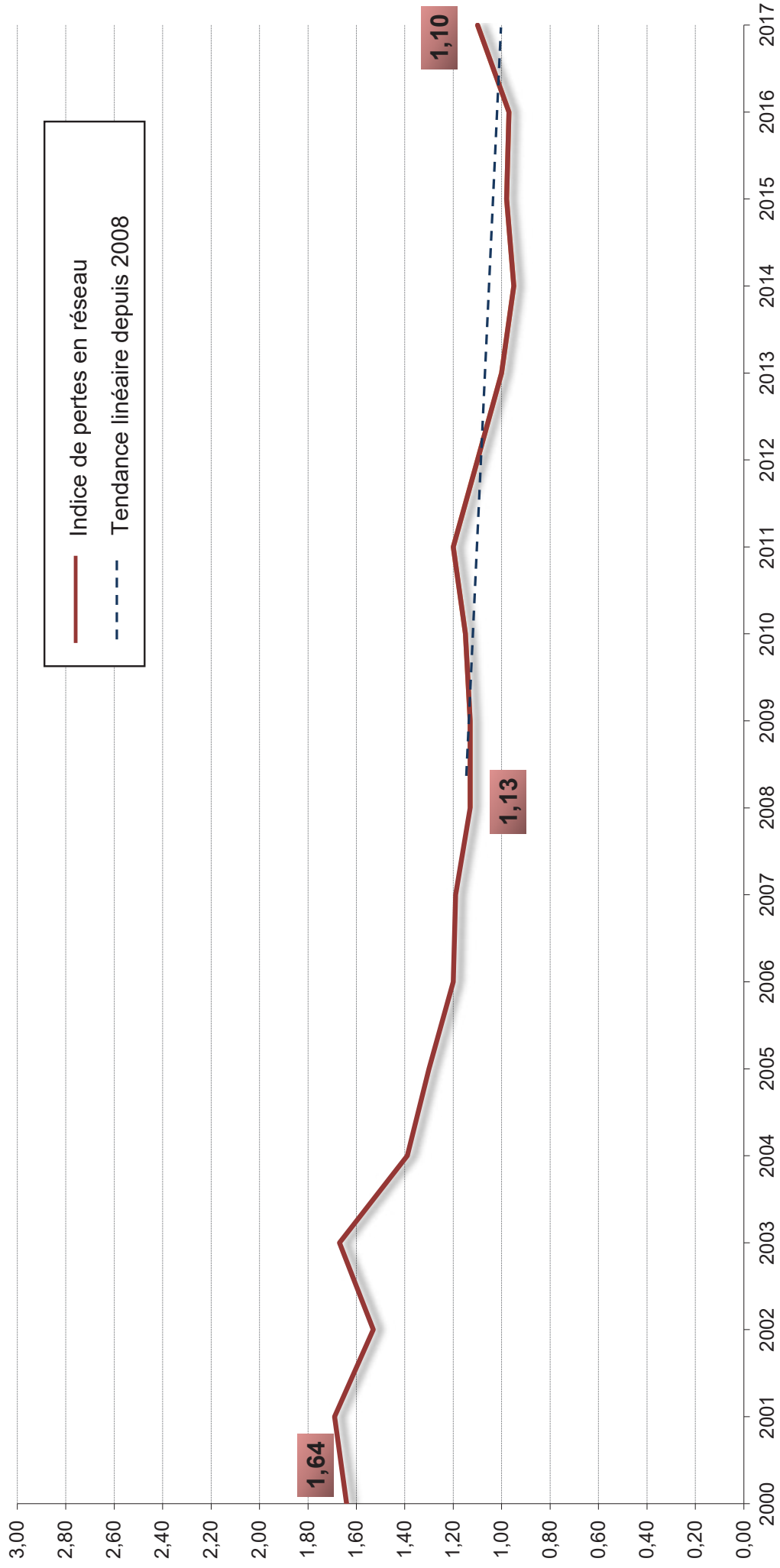
Le détail des principaux indicateurs techniques par secteur figure dans le tableau de la page 25. De même les courbes pages 26 à 28 montrent :

- page 26 : l'évolution du nombre d'abonnés,
- page 27 : l'évolution de la consommation totale des abonnés,
- page 28 : l'évolution de la consommation moyenne par abonné.

Le détail des ventes d'eau potable aux collectivités non adhérentes à **Vendée Eau** figure sur le tableau de la page 19.

## Evolution du rendement des réseaux d'eau potable de 2000 à 2017

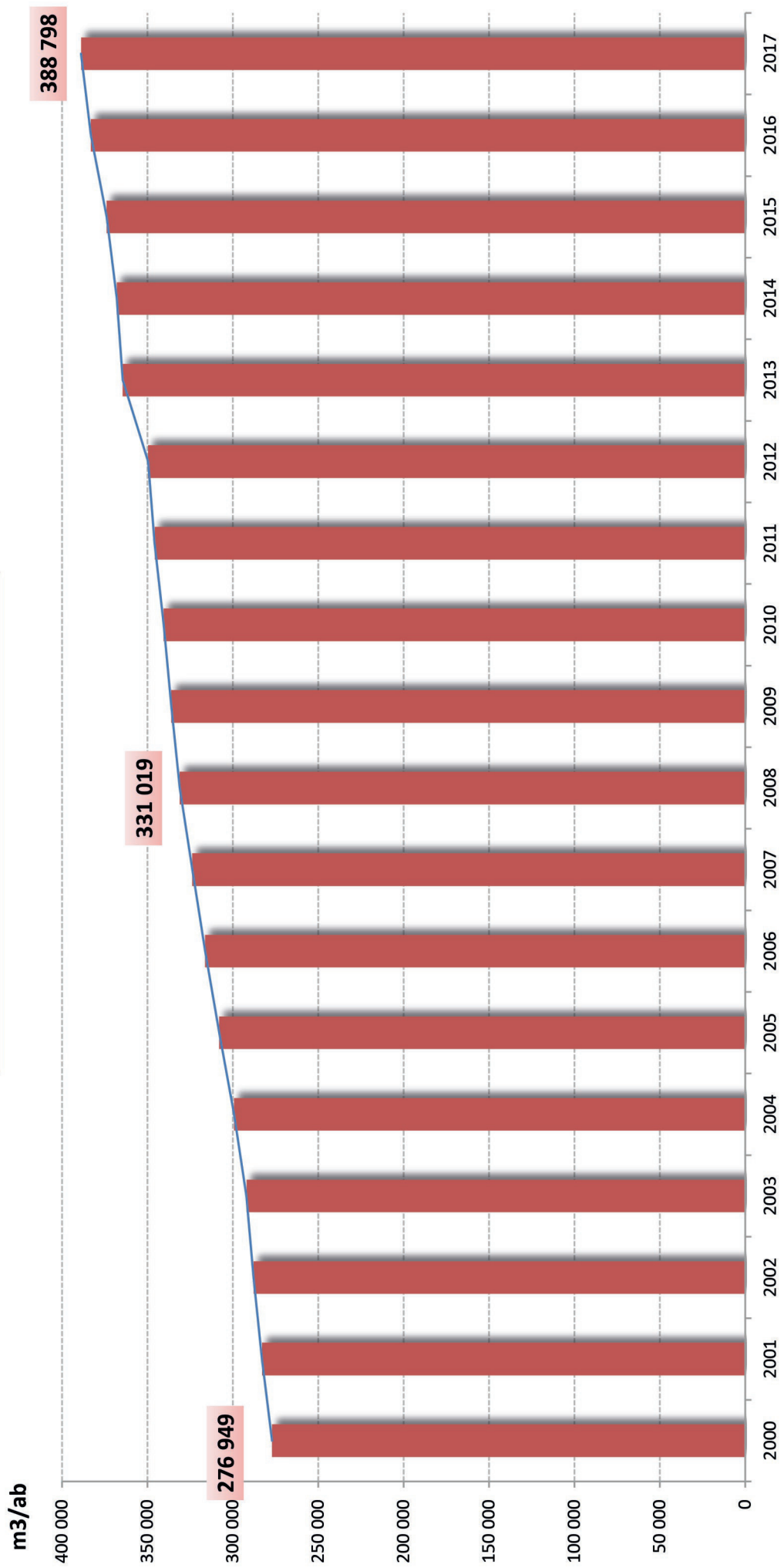
(Indice de pertes en réseau, c'est-à-dire les m<sup>3</sup> non facturés rapportés au km de conduite et au jour)



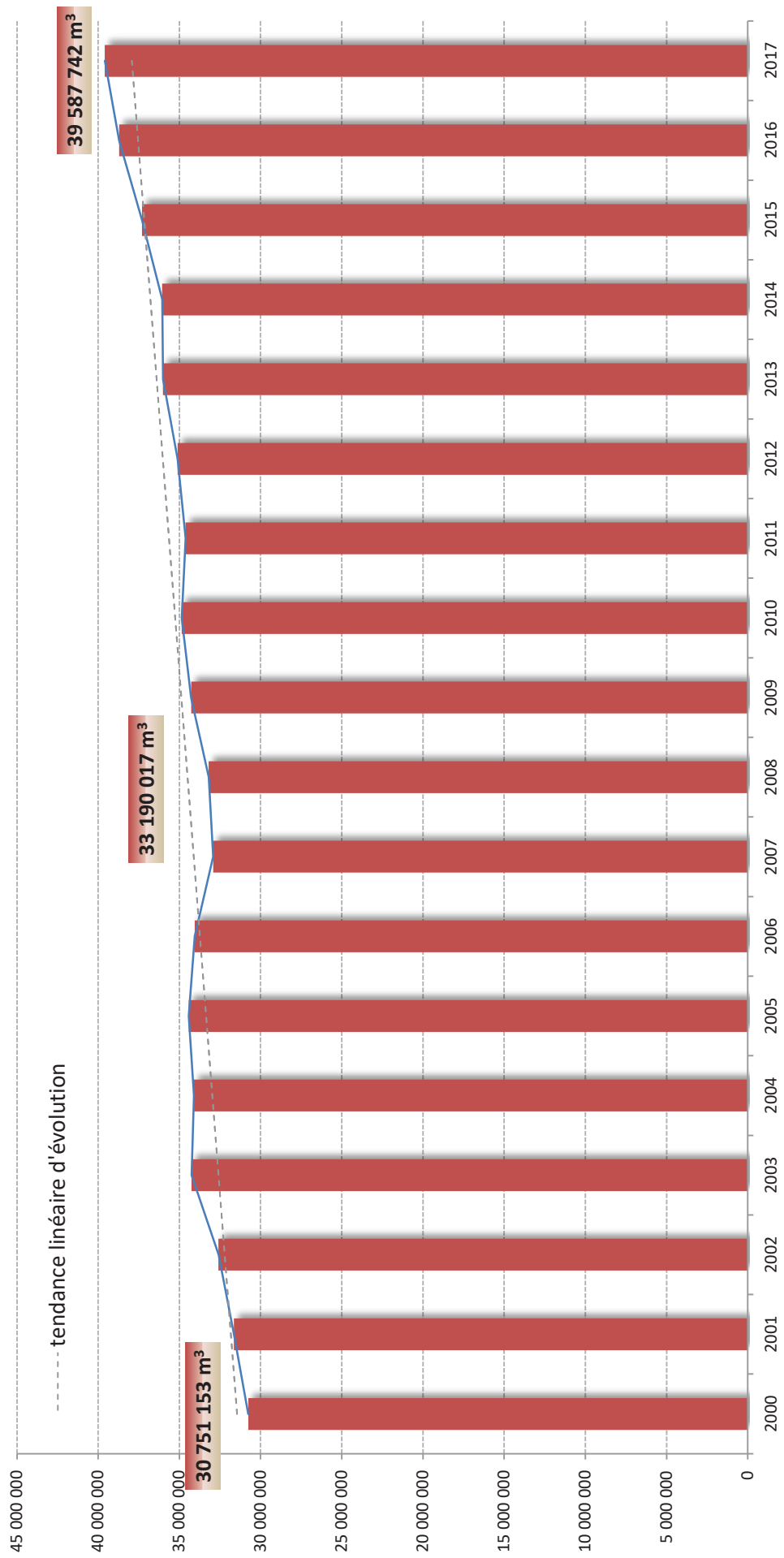
## BILAN TECHNIQUE DISTRIBUTION 2017 - PAR SECTEUR D'EXPLOITATION

Secteurs d'exploitation	Population municipale 2015 (RG 2017)	Abonnés Nombre	Consommation m <sup>3</sup>	Consommation par abonné m <sup>3</sup>	Rendement Distri./Prod.	Indice linéaire de pertes (m <sup>3</sup> /km/jour) I <sub>lp</sub>	Indice linéaire de consommation (m <sup>3</sup> /km/jour) I <sub>lc</sub>	Longueur conduites	
								Total (km)	Moy. par abonné (mètre)
01- Marais Breton et Iles	76 484	72 121	5 687 721	78,9	0,887	0,94	7,2	2 167	30
02- Vallée du Jaunay	72 968	56 069	5 078 198	90,6	0,953	0,98	8,3	1 671	30
03- Olonnes et Talmondais	72 701	67 693	5 118 943	75,6	0,879	1,36	9,9	1 422	21
04- Haute Vallée de la Vie	50 275	22 284	2 678 048	120,2	0,981	0,44	6,3	1 170	53
05- Vallée du Marillet	27 464	11 812	1 241 888	105,1	0,961	1,08	4,9	688	58
06- Plaine et Graon	62 937	44 715	4 037 773	90,3	0,960	0,85	6,4	1 739	39
07- Vallée de la Sèvre	64 845	28 575	3 822 548	133,8	0,881	1,70	8,3	1 263	44
08- Deux Maines	59 301	26 260	4 151 733	158,1	0,947	0,95	8,8	1 290	49
09- Angle Guignard	31 276	15 414	2 413 031	156,5	0,942	1,53	6,6	1 003	65
10- Rochereau	28 986	13 187	1 873 377	142,1	0,945	1,41	5,8	880	67
11- Forêt de Mervent	59 352	30 668	3 484 482	113,6	0,913	1,18	6,1	1 568	51
<b>Totaux Vendée Eau</b>	<b>606 589</b>	<b>388 798</b>	<b>39 587 742</b>	<b>101,8</b>	<b>0,874</b>	<b>1,10</b>	<b>7,3</b>	<b>14 861</b>	<b>38</b>

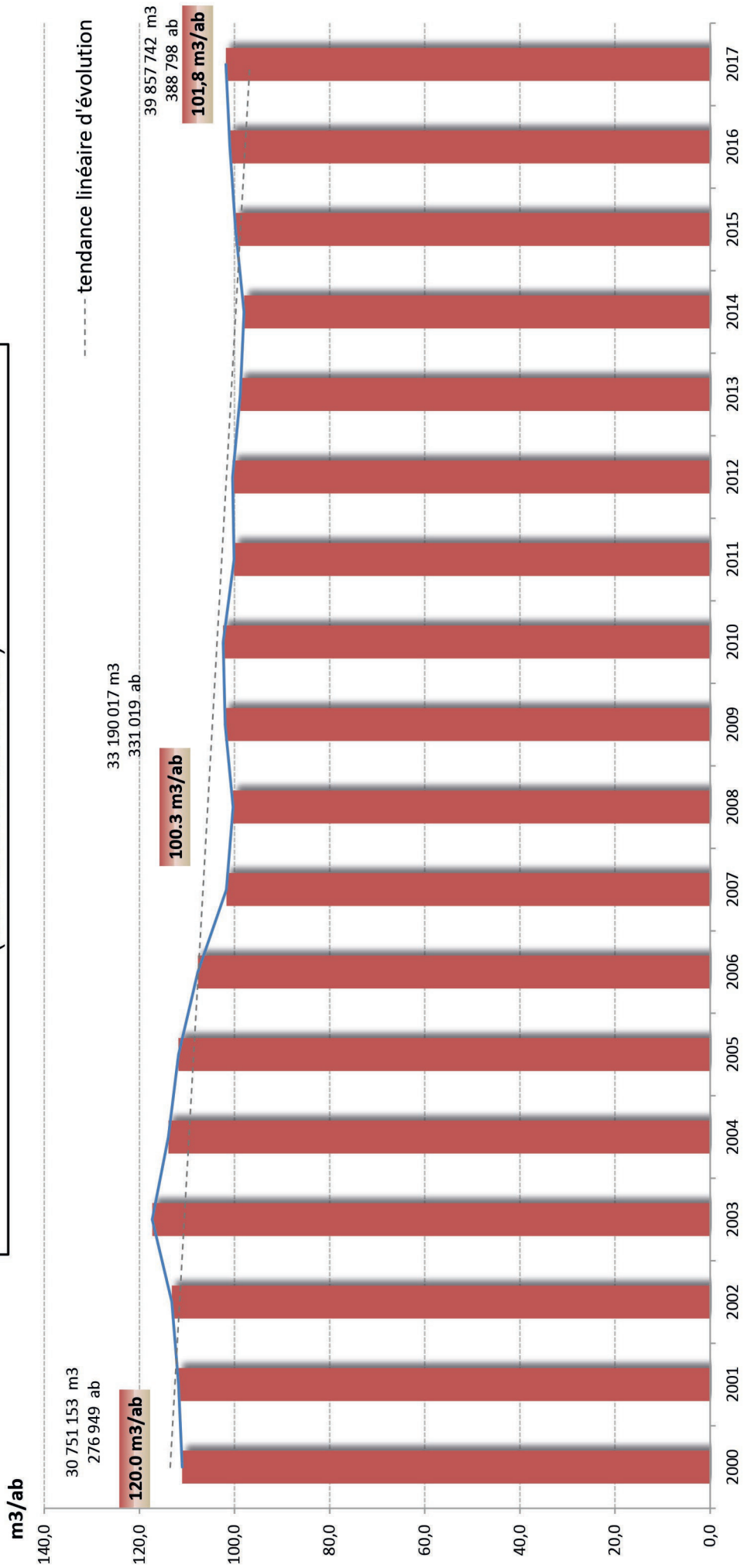
# Evolution du nombre d'abonnés (tous abonnés confondus)



## Evolution de la consommation totale des abonnés (tous abonnés confondus)



# Evolution de la consommation annuelle moyenne par abonné (tous abonnés confondus)



# LA QUALITÉ DE L'EAU

## LES DONNÉES

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée, définies par le code de la santé publique (article R1321-15), sont indiquées dans les documents établis par l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire, Délégation Territoriale de la Vendée (ex DDASS de la Vendée), en charge du contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation.



Département Sécurité Sanitaire des Personnes et de l'Environnement

☎ : 02.72.01.57.00

✉ [ars-dt85-sspe@ars.sante.gouv.fr](mailto:ars-dt85-sspe@ars.sante.gouv.fr)

Les documents établis par l'ARS sont intégralement pris en compte dans le rapport, ils comportent :

- les résultats détaillés des analyses joints en annexe IV et V classés :
  - par point de production,
  - par unité de gestion (secteur de distribution),
  - par unité de distribution.
- des cartes de synthèse thématiques départementales figurent en pages 33 à 45 ; il est rappelé qu'en 2017 les communes de LA ROCHE sur YON, ROCHESERVIERE, SAINT PHILBERT de BOUAIN, n'adhéraient pas à **Vendée Eau**.

Parallèlement, les exploitants réalisent tout au long de l'année un programme d'analyses d'autocontrôle sur les réseaux de distribution dans toutes les communes.

# LE BILAN ANNUEL A L'ÉCHELLE DU DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Le bilan annuel 2017 de la qualité de l'eau distribuée établi par l'ARS fait apparaître les points principaux suivants :

**1** - La très bonne qualité bactériologique des eaux distribuées dans le département, avec 99,9% des analyses conformes pour 1 664 analyses réalisées par l'ARS sur les réseaux de distribution d'eau potable, soit 1 seul prélèvement non conforme ; le prélèvement de contrôle a immédiatement montré un retour à une situation conforme.

**2** - L'eau distribuée en Vendée, majoritairement issue d'eau de surface, est souvent « peu calcaire » avec des duretés comprises entre 10 et 20°F obtenues après reminéralisation de l'eau dans les usines de potabilisation, avant mise en distribution.

Les eaux souterraines issues du bassin géologique calcaire (par exemple les captages de Gros Noyer à Fontenay le Comte et de St Martin des Fontaines), présentent une dureté plus élevée entre 20 et 30°F ; il est conseillé de ne pas chauffer ces eaux à plus de 60°C pour l'eau chaude sanitaire, afin de limiter les dépôts de calcaire dans les appareils sanitaires et la robinetterie.

**3** - Une très bonne qualité pour le paramètre « nitrates » : les teneurs moyennes en nitrates observées dans l'eau distribuée sont globalement comprises entre 10 et 25 mg/l.

En 2017, la limite de qualité de 50 mg/l a fait l'objet d'un seul dépassement, concernant les 3 secteurs alimentés par le mélange d'eau entre le captage de Thouarsais Bouldroux et l'usine de Rochereau, avec un maximum observé à 54 mg/l pour une durée estimée à 7 jours.

**4** - Une bonne qualité vis-à-vis des pesticides : les teneurs observées sont conformes à la valeur limite réglementaire, à l'exception de 2 dépassements de la limite de qualité fixée à 0,1 µg/l sur des prélèvements en sortie de 2 stations de production.

Un dépassement pour la molécule atrazine (herbicide) sur les secteurs alimentés par l'usine de l'Angle Guignard, la durée du dépassement est estimée à 27 jours (maximum relevé à 0,12 µg/l). Un dépassement pour la molécule métolachlore ESA (désherbant) sur le secteur alimenté par le captage du Gros Noyer, la durée du dépassement est estimée à 30 jours (maximum relevé à 0,15 µg/l).

**5** - Les trihalométhanes (THM) sont des sous produits de désinfection de l'eau, dont la limite de qualité est fixée à 100 µg/l.

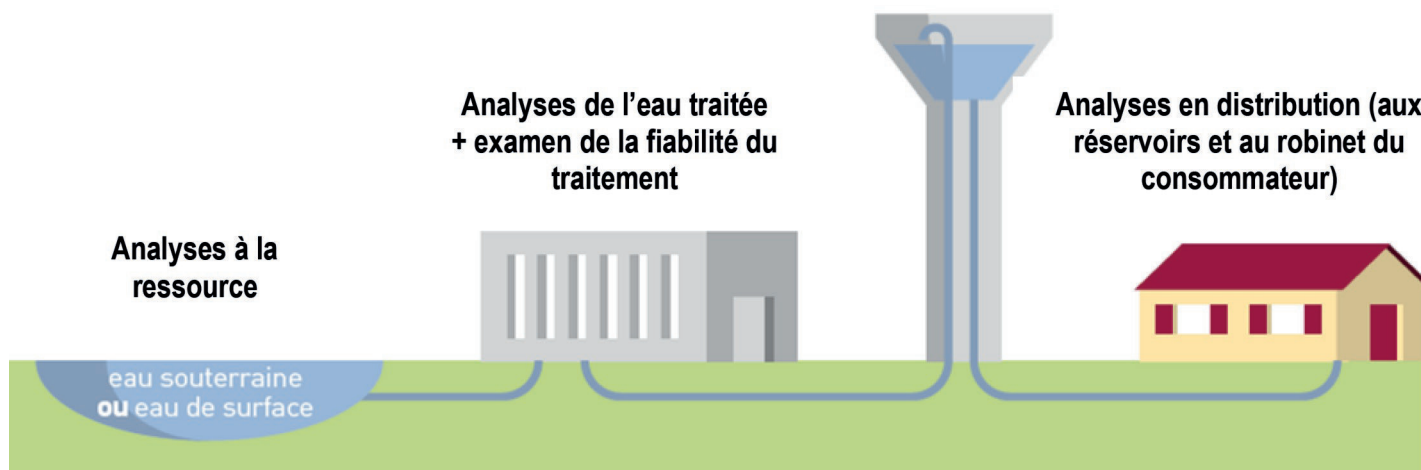
Aucun dépassement de la limite de qualité pour l'ensemble des trihalométhanes n'a été observé en 2017 dans les eaux distribuées.

**6** - Aucun dépassement de la limite réglementaire n'a été observé en 2017 pour le paramètre bromates, les valeurs en bromates mesurées étant généralement inférieures à 5 µg/l.

Les bromates sont également des sous produits de désinfection de l'eau, ayant deux origines possibles : l'oxydation des ions bromures naturellement présents dans les eaux brutes lors de l'ozonation ou la présence d'impuretés dans les solutions d'eau de Javel utilisées pour la désinfection des eaux. Leur limite de qualité est fixée à 10 µg/l.

# Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation

La Délégation Territoriale de la Vendée de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire assure le **contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine**, conformément aux dispositions fixées par le Code de la Santé Publique. Ce contrôle comprend l'inspection des installations, le contrôle des mesures de sécurité sanitaire mises en œuvre et la réalisation d'un programme d'analyses de la qualité de l'eau. Cette surveillance de la qualité de l'eau s'exerce à tous les stades de la production et de la distribution.



- **A la ressource** : la surveillance a pour but de vérifier que la qualité de l'eau est compatible avec l'usage de production d'eau potable. Elle permet également de suivre l'évolution dans le temps de la qualité des ressources pour engager si besoin des actions de préservation de sa qualité, et le cas échéant adapter le traitement à l'usine de production. Le nombre d'analyses est fonction du débit de prélèvement.
- **En production** : les contrôles permettent de vérifier l'efficacité du traitement, et le respect des exigences de qualité de l'eau avant sa mise en distribution. Le nombre d'analyses (des analyses sommaires et des analyses plus complètes) est fonction du débit de production.
- **En distribution** : les analyses permettent de vérifier que la qualité de l'eau ne s'est pas dégradée au cours de son stockage dans les réservoirs et de son transport dans les canalisations du réseau public. Elles traduisent la qualité de l'eau au robinet du consommateur. Le nombre d'analyses (des analyses sommaires et des analyses plus complètes) est fonction de la population alimentée. Les résultats sont ensuite agrégés par Unité de Distribution, zone dans laquelle la qualité est homogène (même origine, continuité de réseau, et même exploitant).

**La qualité de l'eau est appréciée à partir d'environ 60 paramètres bactériologiques et physico-chimiques dont la signification sanitaire est variable :**

- Des paramètres à caractère sanitaire pour lesquels sont fixées des **limites de qualité** :
  - Certains traduisent un risque sanitaire direct et immédiat de type épidémique (paramètres bactériologiques)
  - Certains traduisent un risque sanitaire chimique à court, moyen ou long terme (paramètres nitrates, pesticides, métaux lourds...).
- Des paramètres indicateurs du fonctionnement des installations de production et de distribution pour lesquels sont fixées des **références de qualité**. Un dépassement n'a pas nécessairement de conséquence sanitaire directe pour le consommateur (le fer, le carbone organique total, la turbidité...). Il peut en revanche mettre en évidence un dysfonctionnement des installations de traitement ou être à l'origine d'inconfort ou de désagrément pour le consommateur.

**En 2017, 2076 prélèvements ont été réalisés en Vendée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire : 154 à la ressource, 176 avant mise en distribution et 1746 sur les eaux distribuées.**

# L'origine de l'eau distribuée

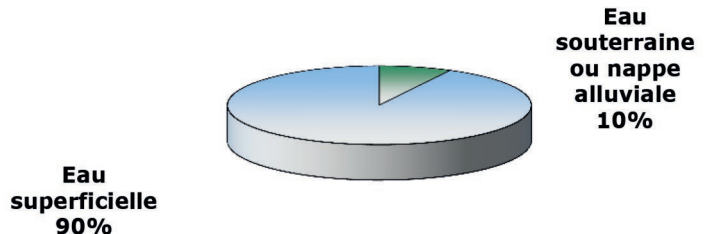
## Les eaux de surface constituent l'essentiel de la production

---

L'alimentation en eau potable du département est assurée à 90% par des eaux de surface, provenant de 10 retenues (ou barrages) pour l'essentiel et de deux prises au fil de l'eau, associées à 11 usines de traitement :

- Angle Guignard
- Marillet
- Finfarine
- Gaon
- Moulin Papon
- Usine **des Martyrs** à St Laurent sur Sèvre (eau de la **Sèvre Nantaise** en mélange avec de l'eau souterraine provenant d'un puits)
- Pompage sur **le Lay**, au niveau de Champ St Père, pour réalimenter la retenue du Graon en été.
- Apremont
- Bultière
- Mervent
- Jaunay
- Rochereau

Origine de l'eau produite en Vendée en 2017



## Les eaux souterraines sont peu exploitées

---

Les eaux souterraines du département sont peu utilisées pour l'alimentation en eau potable puisqu'elles représentent 10% des eaux consommées. L'eau provient de plusieurs captages associés à 13 stations de traitement pouvant aller d'une simple chloration à un affinage plus poussé. Les ressources sont localisées principalement :

- **à l'est du département** : captages en zone de socle, à productivité faible.
- **au sud du département** : captages dans le Dogger ou le Lias, de productivité importante.

L'importation d'eau en provenance de l'usine de **Basse Goulaine** située en Loire-Atlantique (eau de la nappe alluviale de la **Loire**) permet l'alimentation de secteurs situés au nord du département (soit une quinzaine de communes).

## Une qualité à conforter

---

**Les eaux de surface** sont particulièrement chargées en éléments chimiques et biologiques qu'il est nécessaire d'éliminer avant la mise en distribution.

**Les eaux souterraines** bénéficient généralement d'une protection naturelle et d'une stabilité qui rendent leur traitement plus simple. Cependant, face à la dégradation de certaines ressources, un traitement spécifique peut s'avérer nécessaire (exemple : élimination des nitrates et des pesticides dans l'eau au captage de Sainte Germain à Luçon).

## Un potentiel à préserver et à développer

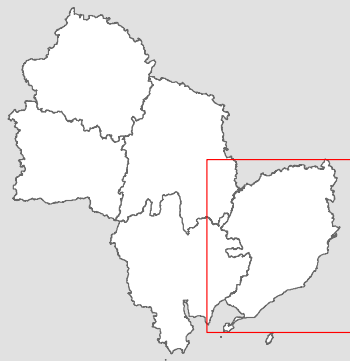
---

Les exigences de qualité de l'eau distribuée imposent aujourd'hui la mise en place de filières de traitements complètes et des **programmes de restauration de la qualité de l'eau** à l'échelle des bassins versants.

**Les périmètres de protection**, dont le premier objectif est de lutter contre les pollutions ponctuelles et accidentelles, peuvent contribuer à préserver ou restaurer la qualité de ces ressources.

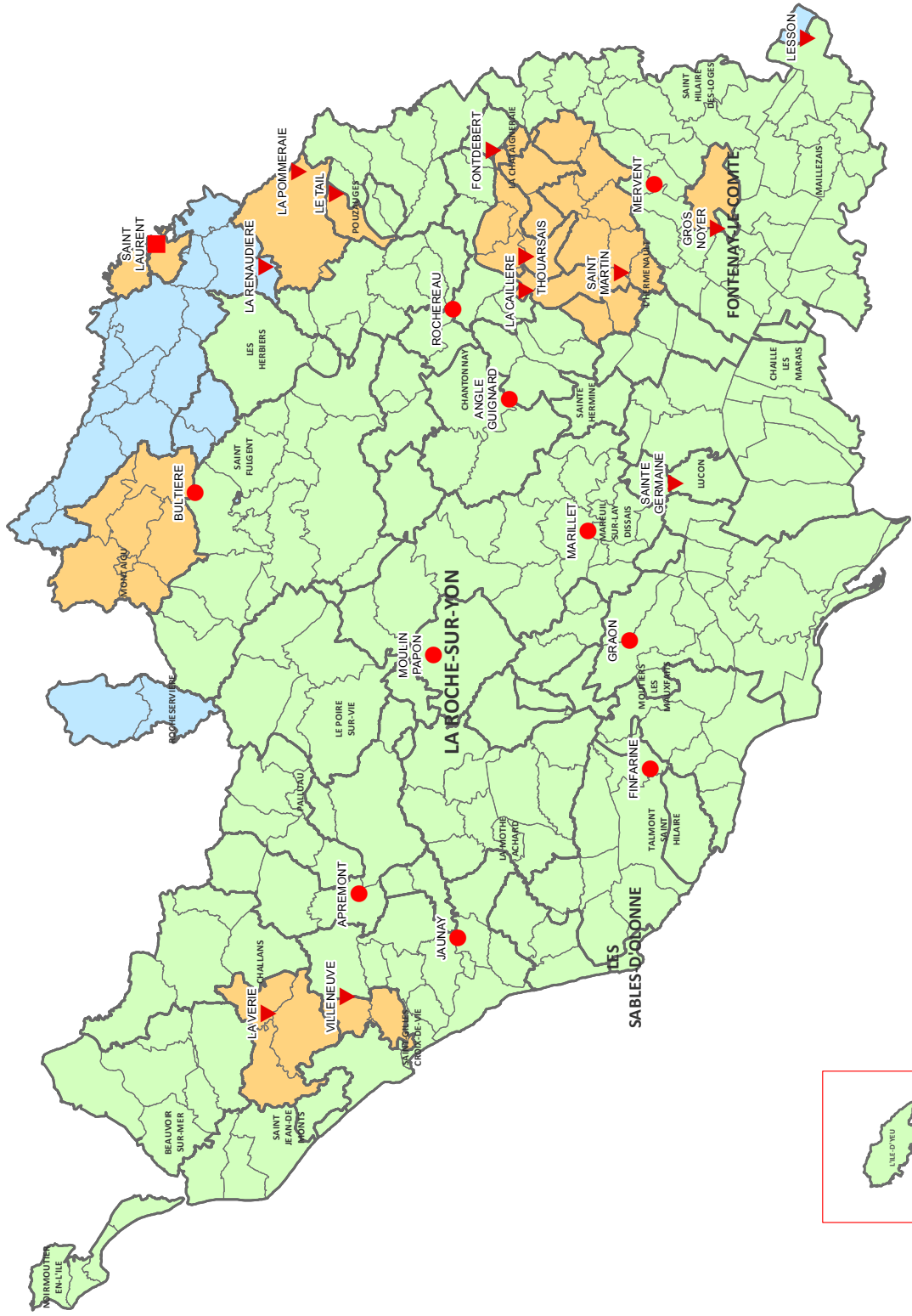
- 92 % des captages disposent de périmètres de protection existants (les 2/3 étant en cours de révision car trop anciens),
- 8 % des captages ont des périmètres en cours d'instauration.

Il appartient à la collectivité et au maître d'ouvrage d'engager et de concrétiser cette procédure qui doit conduire à un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (Code de la Santé Publique, article L1321-2)



### Origine et point de production

- Eau d'origine superficielle
- Eau d'origine souterraine
- Eau mixte : mélange
- station à partir d'eau mixte
- station à partir d'eau souterraine
- station à partir d'eau superficielle
- Limite des unités de distribution



# La qualité bactériologique

## Nature et origine

---

La qualité bactériologique est appréciée à partir de la recherche de **germes “ témoins de contamination fécale ”** : plus leur nombre est important, plus le risque que soient présents des micro-organismes pathogènes est élevé. La présence de ces bactéries dans l'eau peut avoir pour origine une pollution de la ressource, un dysfonctionnement du traitement ou une dégradation sur le réseau de distribution.

## Effets sur la santé

---

La contamination de l'eau par des micro-organismes (bactéries, virus, parasites) pathogènes constitue **le risque sanitaire principal** lié à la consommation de l'eau du réseau public. Les troubles qui en résultent sont principalement gastro-intestinaux. Ils peuvent cependant avoir des conséquences graves (déshydratation) chez les personnes fragiles : enfants en bas âge, personnes âgées, immuno-déprimés.

## Réglementation

---

La réglementation impose l'**absence de germes pathogènes** (*Escherichia coli* ou entérocoques) dans l'eau. Ces bactéries sont les seules à disposer d'une limite de qualité. Globalement, la qualité est appréciée en fonction de l'importance, du caractère et de la durée de la contamination, mais également de l'historique de la qualité de l'eau sur l'unité de distribution.

Le classement des eaux distribuées s'effectue par comparaison du taux de non-conformité aux limites de qualité.

Une **Eau de très bonne qualité bactériologique** qualifie une situation d'absence de germes pathogènes (*Escherichia coli* ou entérocoques) dans 100% des prélèvements.

## Bilan 2017

---

1746 prélèvements ont été réalisés en distribution.

99,9% étaient conformes aux limites de qualité, ce qui correspond à 1 prélèvement non conforme au regard des paramètres *Escherichia coli* et entérocoques (le prélèvement du 31 juillet sur la commune de Talmont St Hilaire a mis en évidence la présence d'un *Escherichia coli*).

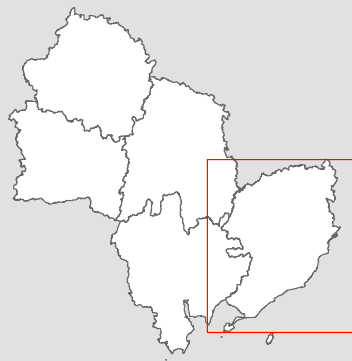
Le prélèvement de recontrôle (effectué le 7 août) a montré un retour à une situation conforme.

176 prélèvements ont été réalisés avant mise en distribution (sortie de station de traitement ou de réservoir).

100% étaient conformes aux limites de qualité.

Globalement, **l'eau distribuée en Vendée est de très bonne qualité bactériologique.**

Localement, les efforts doivent être portés par les responsables de la distribution afin d'optimiser la chloration sur le réseau et garantir en tout point une eau de bonne qualité bactériologique, notamment dans les antennes éloignées où on peut observer des temps de séjour importants, tout en limitant la formation de sous produits de chloration (Trihalométhanes).



Taux de non conformité bactériologique

0 %

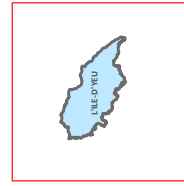
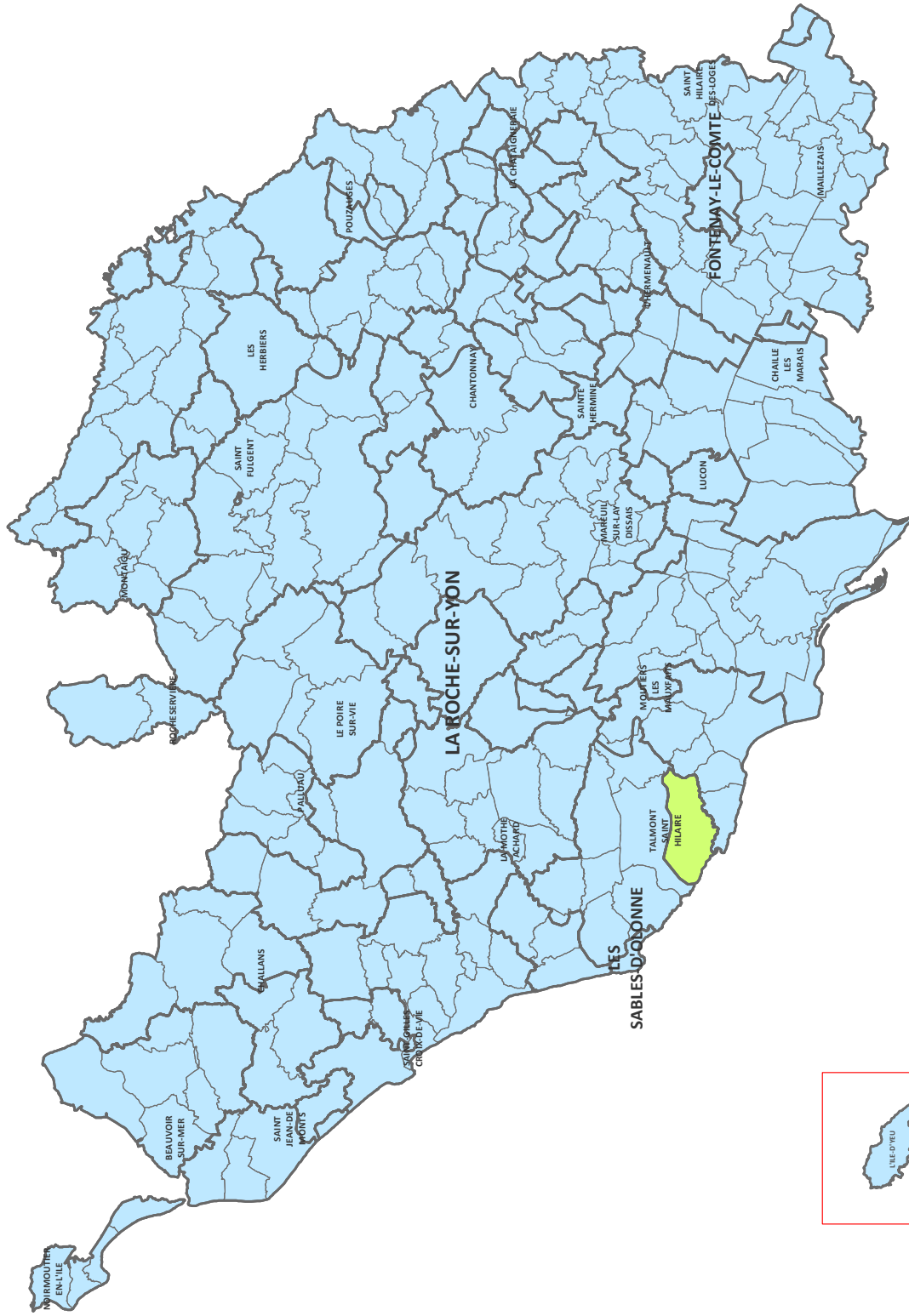
10 - 5 ] %

15 - 10 ] %

10 - 15 ] %

15 - 25 ] %

Limite des unités de distribution



# La Dureté

## Nature et origine

---

La dureté de l'eau, ou Titre Hydrotimétrique (TH), correspond à sa teneur en sels dissous de calcium et de magnésium. Elle est directement liée à la nature des terrains traversés.

La dureté s'exprime en degrés français (°F). Un degré français correspond à 4 mg/l de calcium ou à 2,4 mg/l de magnésium.

On considère qu'une eau est :

- 0 à 10 °F : eau très peu calcaire (eau très douce)
- 10 à 20 °F : eau peu calcaire (eau douce)
- 20 à 30 °F : eau calcaire (eau moyennement dure)
- supérieur à 30 °F : eau très calcaire (eau dure à très dure)

## Effets sur la santé et nuisances

---

La teneur en calcaire de l'eau du robinet ne présente **aucun danger pour la santé**. Néanmoins, les eaux douces ou exagérément adoucies, favorisent la corrosion des canalisations et peuvent entraîner des concentrations élevées en fer, cuivre, zinc ou plomb lorsqu'elles stagnent dans les conduites.

La dureté élevée d'une eau peut être corrigée par la mise en place d'un **adoucisseur**. Toutefois, ce type de traitement présente trois inconvénients majeurs : la modification des caractéristiques de l'eau, avec une forte augmentation de la teneur en sodium, un risque de prolifération bactérienne si l'entretien est mal assuré, et des phénomènes de corrosion des conduites et des appareils ménagers si l'adoucissement est exagéré. L'installation d'un adoucisseur ne doit être réservée que pour les usages d'eau chaude sanitaire. Ils doivent faire l'objet d'un entretien régulier afin d'éviter tout risque de prolifération bactérienne. Dans le cas des réseaux intérieurs collectifs (logements, restaurants, écoles...), l'installation n'est possible que si le traitement ne concerne qu'une partie des eaux livrées dans les immeubles desservis, de telle sorte que le consommateur puisse disposer d'un point d'eau froide non adoucie pour la boisson et la cuisine.

## Réglementation dans les eaux destinées à la consommation humaine

---

Aucune teneur limite réglementaire concernant ce paramètre n'est fixée. La réglementation prévoit toutefois que les eaux distribuées doivent être à l'équilibre calco-carbonique ou légèrement incrustantes.

## Bilan 2017

---

L'eau distribuée en Vendée, majoritairement issue d'eau de surface, est souvent douce, avec des duretés comprises entre 10 et 20°F.

Dans les zones alimentées par des eaux souterraines issues du massif granitique au nord-est du département, il peut être observé une dureté inférieure à 10°F. A l'inverse, dans certaines zones du sud Vendée, alimentées par des eaux issues du bassin géologique calcaire, la dureté peut dépasser 30°F.

En 2017, les eaux distribuées sur la commune de Luçon ont été moins calcaires (environ 15°F contre plus de 30°F en 2016) car la zone est alimentée par la station du Marillet depuis l'arrêt de la station de Ste Germaine (reconstruction et modernisation en cours avec notamment la mise en place d'une étape de décarbonatation afin de rendre les eaux distribuées plus douces).

D'une manière générale, en Vendée, l'utilisation d'un adoucisseur n'apparaît pas nécessaire pour les usages familiaux habituels de l'eau.



# Les Nitrates

## Nature et origine

---

Les nitrates (NO<sub>3</sub>) sont présents naturellement dans les eaux et proviennent alors de la dégradation de l'azote contenu dans les matières organiques. Les eaux ne contiennent pas plus de 10 mg/l de nitrates en l'absence d'apports artificiels.

L'augmentation des teneurs en nitrates constatée dans les ressources est le fait d'activités humaines : épandage de produits fertilisants sur les sols (engrais chimiques et déjections animales) ou rejets d'eaux usées.

Des dispositifs réglementaires (Directives Nitrates ou Captages Grenelle) ont été définis pour assurer une maîtrise des pollutions diffuses afin de préserver les eaux destinées à la production d'eau potable.

Localement, des programmes d'actions pris à l'initiative des syndicats d'eau sur des bassins versants, contribuent à la lutte contre les pollutions agricoles ou domestiques afin d'assurer une reconquête de la qualité des eaux brutes.

## Effets sur la santé

---

L'eau ne constitue pas le seul apport en nitrates dans l'exposition globale humaine ; les nitrates stockés dans les feuilles ou les tubercules de certains légumes, et ceux utilisés comme conservateurs dans la charcuterie contribuent pour une part importante à la quantité ingérée. Néanmoins, lorsque les concentrations sont supérieures à 50 mg/l, la part de l'eau devient prépondérante.

Le risque sanitaire principal est lié à la transformation dans l'organisme, des nitrates en nitrites. Ces derniers réduisent la capacité de l'hémoglobine à transporter l'oxygène et peuvent entraîner une méthémoglobinémie ou maladie bleue du nourrisson. **Les femmes enceintes et les nourrissons constituent la population sensible.** Par ailleurs, les nitrites sont à l'origine de la formation de nitrosamines et nitrosamides présentant un risque suspecté d'effet cancérigène à long terme.

## Réglementation

---

La réglementation actuelle fixe la limite de qualité en nitrates à **50 mg/l (milligrammes par litre)**. Entre 50 et 100 mg/l, dans l'attente de la mise en place de solutions, l'eau ne doit pas être consommée par les femmes enceintes et les nourrissons (avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France du 7 juillet 1998).

## Bilan 2017

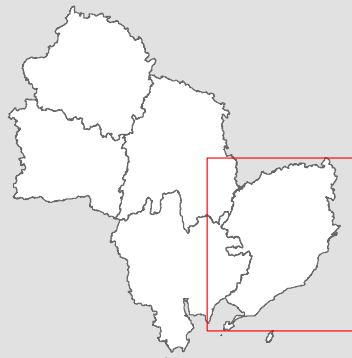
---

Sur l'ensemble du département, **l'eau distribuée en 2017 a été de bonne qualité**, respectant en permanence la limite de qualité de 50 mg/l fixée pour les nitrates, à l'exception d'un dépassement observé sur les 3 secteurs alimentés par le mélange entre le captage de **Thouarsais-Bouildroux** et l'usine de Rochereau, soit environ 5000 habitants. La montée des teneurs en nitrates sur le captage de Thouarsais-Bouildroux, avec une dilution insuffisante par l'usine de Rochereau, est à l'origine de ce dépassement observé en avril 2017 avec un maximum observé de 54 mg/l.

Un réajustement de la dilution a permis de limiter la durée du dépassement à 7 jours.

**Les teneurs moyennes en nitrates observées dans l'eau distribuée en Vendée sont globalement comprises entre 10 et 25 mg/l.**

Toutefois ces teneurs moyennes sont à nuancer au regard de la présence de 16 Unités de Distribution alimentées en partie par les captages de Fontebert (La Chataigneraie), de St Martin des Fontaines ou par l'usine de l'Angle Guignard, La Bultière et Rochereau qui présentent des maximums compris entre 40 et 50 mg/l.



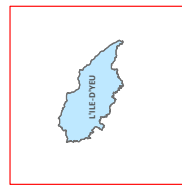
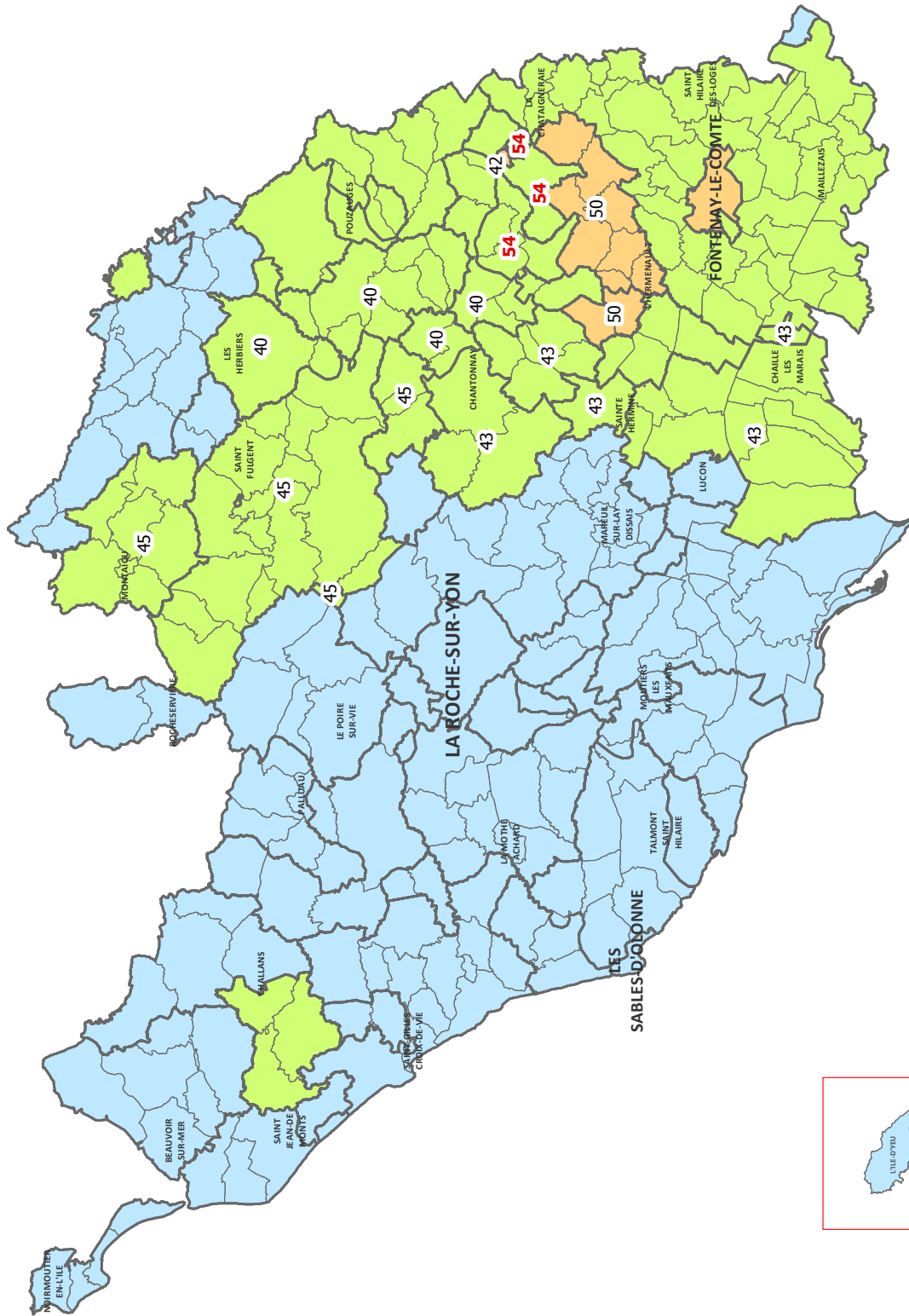
### Concentration moyenne en nitrates (mg/L)

- [ 0 - 10 ]
- ] 10 - 25 ]
- ] 25 - 40 ]
- ] 40 - 50 ]
- > 50

Étiquette : maxi si  $\geq$  à 40 mg/l

Limite de qualité : 50 mg/L

Limite des unités de distribution



# Les Pesticides

## Nature et origine

---

Les pesticides (ou produits phytosanitaires) sont des substances chimiques utilisées pour combattre les espèces animales ou végétales nuisibles (insecticides, herbicides, fongicides ...), dans l'agriculture, dans les industries, dans la construction et l'entretien des infrastructures de transport, des voies et des terrains publics ou privés.

Leur présence dans l'environnement a toujours pour origine une activité humaine.

La pollution des eaux par ces produits est liée à leur entraînement par ruissellement (contamination des eaux de surface) ou par infiltration (contamination des eaux souterraines).

## Effets sur la santé

---

A forte dose, la toxicité aiguë sur l'homme est démontrée (nausées, vomissements, céphalées ...), et cela peut toucher les utilisateurs lors de mauvaises manipulations ou les travailleurs exposés professionnellement.

En revanche, les effets chroniques liés à l'ingestion de faibles teneurs, notamment dans les eaux de consommation humaine, sont moins bien définis. Les cancers, les troubles de la reproduction et les troubles neurologiques sont les pathologies susceptibles d'être induites par des expositions chroniques aux pesticides.

La majorité des apports en pesticides par l'alimentation provient de la consommation de fruits et de légumes.

## Réglementation

---

La réglementation actuelle fixe la **limite de qualité à 0,1 µg/l (microgramme par litre)** quelle que soit la substance concernée (sauf aldrine, dieldrine, heptachlore et heptachlorépoxyde, limite fixée à 0,03 µg/l) et à **0,5 µg/l pour le total des substances analysées** dans l'eau distribuée. Ces valeurs extrêmement faibles traduisent une volonté de maîtriser l'usage des produits phytosanitaires afin de limiter les contaminations des ressources. En cas de dépassement, le risque sanitaire doit être interprété au regard des connaissances sur la toxicité des molécules.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) recommande pour certaines molécules des valeurs sanitaires maximales (Vmax), valeur au-dessus de laquelle le risque sanitaire justifie des restrictions d'usage de l'eau (exemple : 2 µg/l pour l'atrazine, 10 µg/l pour le métolachlore, 60 µg/l pour le métaldéhyde). Pour autant, en cas de dépassement de la limite réglementaire, le responsable de la distribution est tenu de prendre toute mesure appropriée pour protéger les consommateurs et de mettre en œuvre un programme d'amélioration pour rétablir la qualité des eaux distribuées.

## Bilan 2017

---

Plus de 260 molécules sont recherchées sur l'eau brute et l'eau traitée.

Les principales molécules retrouvées sur les eaux brutes superficielles destinées à être potabilisées, sont le **métaldéhyde** (traitements anti-limaces), **glyphosate** (désherbant total) et **l'AMPA** (sous-produit de dégradation du glyphosate), **le diuron**, **l'isoproturon**, **le chlortoluron**, ou **le nicosulfuron** (désherbants spécifiques pour cultures).

Sur quelques eaux brutes souterraines, il est détecté la présence de **métolachlore** (ou de ses produits de dégradation), ou de sous-produit de dégradation de l'atrazine (**déséthylatrazine** ou **Atrazine Désethyl Désisopropyl**).

Ces molécules sont détectées à des teneurs inférieures aux limites réglementaires fixées pour les eaux brutes (2 µg/l par substance), mais leurs présences rendent nécessaires des **traitements spécifiques au charbon actif** afin de garantir une qualité d'eau distribuée conforme.

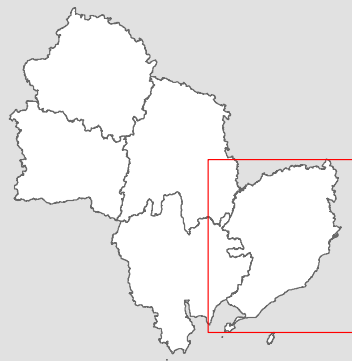
Certaines molécules, dont le métaldéhyde, s'éliminent difficilement, même sur des usines modernes. Pour ces molécules, la seule garantie est de limiter leurs usages en amont.

Le bilan fait apparaître cette année 2 dépassements de la limite de qualité fixée à 0,1 µg/l, sur des prélèvements en sortie de 2 stations de production :

- secteurs alimentés par l'usine de l'Angle Guignard (Unité de Distribution du Réservoir du Fuiteau, Réservoir de la Leue, de Nalliers, de Ste Hermine et de Vouillé les Marais, soit environ 30000 habitants) suite à une non-conformité observée en août. D'une durée estimée à 27 jours, ce dépassement a concerné la molécule Atrazine Désethyl Désisopropyl (maximum relevé de 0,12 µg/l, pour une Vmax de 60 µg/l)
- secteur alimenté par la station de Gros Noyer (Unité de Distribution de Fontenay soit environ 14000 habitants) suite à une non-conformité observée en octobre. D'une durée estimée à 30 jours, ce dépassement a concerné la molécule métolachlore (maximum relevé de 0,15 µg/l, pour une Vmax de 10 µg/l)

Ces dépassements, bien inférieurs aux valeurs sanitaires maximales, ont été sans incidence sanitaire.

Globalement, hormis ces 2 dépassements ponctuels et de courtes durées, l'eau distribuée en 2017 a été de **très bonne qualité**, respectant en permanence les limites de qualité fixée pour les pesticides.

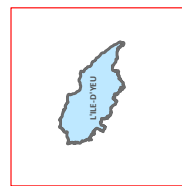
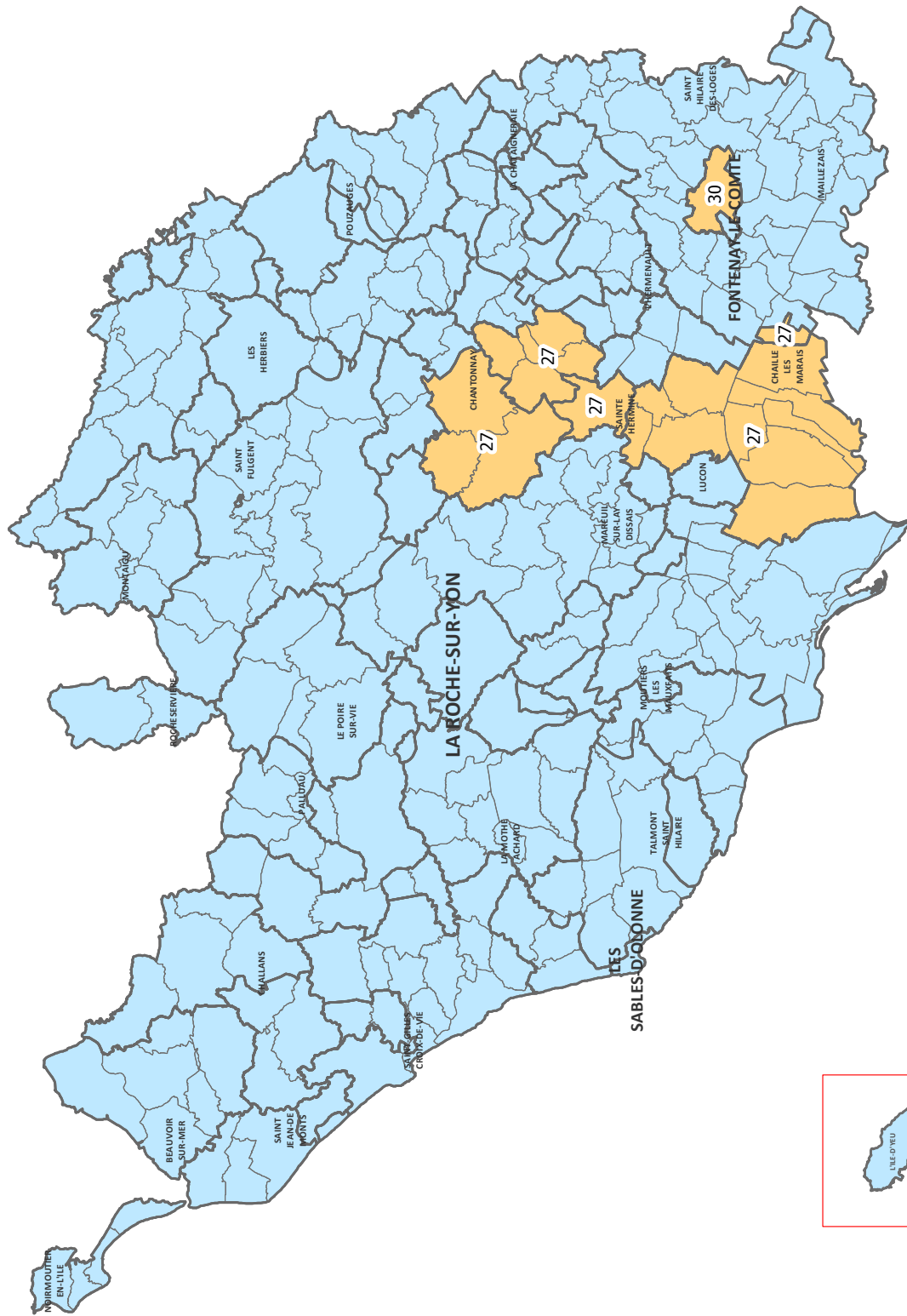


## Concentration maximale de la molécule de pesticide non conforme (µg/L)

- Eau conforme, respect de la limite de qualité
- Présence de pesticides à une concentration supérieure à la limite de qualité, sans restriction d'usage
- Présence de pesticides à une concentration supérieure à la limite de qualité, justifiant des restrictions d'usage (aucune situation observée en 2017)

Etiquette : Nombre jours de dépassement

Limite des unités de distribution



# Les Sous-produits de désinfection

## Nature et origine

---

**Les trihalométhanes (THM)**, qui désignent la somme de 4 molécules recherchées dans l'eau potable (chloroforme, bromoforme, bromodichlorométhane et chlorodibromométhane), sont des **sous-produits de désinfection** de l'eau formés principalement par la réaction du chlore utilisé pour la désinfection avec la matière organique d'origine naturelle présente dans l'eau à traiter (végétation, feuilles mortes, etc.). Leur formation se produit surtout dans les réseaux alimentés par une eau de surface, avec des niveaux qui tendent à augmenter pendant l'été et au début de l'automne puisque les conditions sont alors propices à leur formation.

**Les bromates** sont également des **sous-produits de désinfection** de l'eau ayant deux origines possibles : oxydation des ions bromures naturellement présents dans les eaux brutes lors de l'ozonation ou présences d'impuretés dans les solutions d'eau de javel utilisées pour la désinfection des eaux.

## Effets sur la santé

---

Le chlore sert à désinfecter l'eau et s'avère très efficace pour détruire les bactéries et virus. La désinfection de l'eau est donc essentielle pour garantir une qualité d'eau sans risque pour la santé. Sans désinfection adéquate de l'eau, les risques pour la santé associés à ces microbes sont beaucoup plus grands que les risques occasionnés par les sous-produits de désinfection. Il est donc primordial d'assurer une désinfection efficace et continue de l'eau distribuée dans les réseaux d'eau potable, tout en limitant la formation des sous-produits de désinfection.

**Les trihalométhanes et bromates** dans l'eau sont suspectés, à concentration élevée, d'augmenter le risque de cancer de la vessie.

Les études publiées récemment ont confirmé l'association entre la concentration de THM dans les eaux destinées à la consommation, et le risque de cancer de la vessie.

## Réglementation

---

La réglementation fixe depuis décembre 2008, les limites de qualités suivantes :

- **100 µg/l** (microgramme par litre) pour le total des trihalométhanes (somme de 4 substances recherchées dans l'eau potable chloroforme, bromoforme, bromodichlorométhane et chlorodibromométhane).
- **10 µg/l** (microgramme par litre) pour les bromates.

## Bilan 2017

---

### Concernant les trihalométhanes :

Aucun dépassement de limite réglementaire fixée à 100 µg/l en 2017.

### Concernant les bromates :

Aucun dépassement de limite réglementaire fixée à 10 µg/l en 2017, les valeurs en bromates mesurées étant en général inférieures à 5 µg/l.



# LE BILAN ANNUEL A L'ÉCHELLE DE VENDÉE EAU

Les tableaux ci-dessous présentent le nombre de prélèvements réalisés par l'ARS et le taux de conformité par secteur de distribution.

## CONTRATS DE PRODUCTION

**P 101.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie**

Ouvrages de production	2016			2017		
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	P101.1	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	P101.1
02 - Usine du Jaunay	12	12	100,0%	12	12	100,0%
03 - Usine de Finfarine	15	15	100,0%	11	11	100,0%
04 - Usine de Apremont	12	12	100,0%	13	13	100,0%
05 - Usine du Marillet	13	13	100,0%	12	12	100,0%
06 - Usine du Graon	12	12	100,0%	12	12	100,0%
08 - Usine de la Bultière	14	13	92,9%	12	12	100,0%
09 - Usine de Angle Guignard	12	12	100,0%	12	12	100,0%
10 - Usine de Rochereau	13	13	100,0%	12	12	100,0%
11 - Usine de la Balingue	11	11	100,0%	12	12	100,0%
01 - La Vérie	5	5	100,0%	4	4	100,0%
02 - Villeneuve	4	4	100,0%	3	3	100,0%
06 - Sainte Germaine	6	6	100,0%	5	5	100,0%
07 - Les Martyrs	10	10	100,0%	5	5	100,0%
08 - La Renaudière	2	2	100,0%	2	2	100,0%
09 - La Bonninière	2	2	100,0%	3	3	100,0%
09 - Fontebert	1	1	100,0%	2	2	100,0%
09 - Thouarsais	4	4	100,0%	5	5	100,0%
10 - La Pommeraie	4	4	100,0%	7	7	100,0%
10 - Le Tail	3	3	100,0%	3	3	100,0%
11 - Saint Martin des Fontaines	3	3	100,0%	3	3	100,0%
11 - Lesson	2	2	100,0%	2	2	100,0%
11 - Gros Noyer	6	6	100,0%	5	5	100,0%
<b>Total</b>	<b>166</b>	<b>165</b>	<b>99,4%</b>	<b>157</b>	<b>157</b>	<b>100,0%</b>

**P 102.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques**

Ouvrages de production	2016			2017		
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	P102.1	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	P102.1
02 - Usine du Jaunay	12	12	100,0%	12	12	100,0%
03 - Usine de Finfarine	15	15	100,0%	11	11	100,0%
04 - Usine de Apremont	12	12	100,0%	13	13	100,0%
05 - Usine du Marillet	13	13	100,0%	12	12	100,0%
06 - Usine du Graon	12	12	100,0%	12	12	100,0%
08 - Usine de la Bultière	15	15	100,0%	12	12	100,0%
09 - Usine de Angle Guignard	12	12	100,0%	12	11	91,7%
10 - Usine de Rochereau	13	13	100,0%	12	12	100,0%
11 - Usine de la Balingue	13	12	92,3%	12	12	100,0%
01 - La Vérie	5	5	100,0%	4	4	100,0%
02 - Villeneuve	4	4	100,0%	3	3	100,0%
06 - Sainte Germaine	6	6	100,0%	5	5	100,0%
07 - Les Martyrs	11	11	100,0%	6	6	100,0%
08 - La Renaudière	3	3	100,0%	3	3	100,0%
09 - La Bonninière	2	2	100,0%	3	3	100,0%
09 - Fontebert	1	1	100,0%	2	2	100,0%
09 - Thouarsais	4	4	100,0%	5	4	80,0%
10 - La Pommeraie	4	4	100,0%	7	7	100,0%
10 - Le Tail	3	3	100,0%	3	3	100,0%
11 - Saint Martin des Fontaines	4	3	75,0%	3	3	100,0%
11 - Lesson	2	2	100,0%	2	2	100,0%
11 - Gros Noyer	6	6	100,0%	5	4	80,0%
<b>Total</b>	<b>172</b>	<b>170</b>	<b>98,8%</b>	<b>159</b>	<b>156</b>	<b>98,1%</b>

Usine de l'Angle Guignard : la non-conformité concerne le paramètre pesticides (molécule d'atrazine)

Captage de Thouarsais : la non-conformité concerne le paramètre nitrates

Captage du Gros Noyer : la non-conformité concerne le paramètre pesticides (molécule métolachlore ESA)

Source : ARS Pays de Loire

**P 101.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie**

Secteurs	2016			2017		
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	P101.1	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	P101.1
01 - Marais Breton et des Iles	212	212	100,0%	215	215	100,0%
02 - Vallée du Jaunay	191	191	100,0%	192	192	100,0%
03 - Olonnes et Talmondais	259	259	100,0%	257	256	99,6%
04 - Haute Vallée de la Vie	84	84	100,0%	82	82	100,0%
05 - Vallée du Marillet	47	47	100,0%	46	46	100,0%
06 - Plaine et Graon	158	157	99,4%	155	155	100,0%
07 - Vallée de la Sèvre	124	124	100,0%	129	129	100,0%
08 - Deux Maines	112	112	100,0%	112	112	100,0%
09 - Angle Guignard	100	100	100,0%	107	107	100,0%
10 - Rochereau	74	74	100,0%	69	69	100,0%
11 - Forêt de Mervent	119	119	100,0%	116	116	100,0%
12 - Fontenay le Comte	31	31	100,0%	27	27	100,0%
<b>Total</b>	<b>1 511</b>	<b>1 510</b>	<b>99,9%</b>	<b>1 507</b>	<b>1 506</b>	<b>99,9%</b>

Secteur des Olonnes et du Talmondais : la non-conformité concerne le paramètre Escherichia coli sur l'UDI Talmont bourg et sud

**P 102.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques**

Secteurs	2016			2017		
	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	P102.1	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements conformes	P102.1
01 - Marais Breton et des Iles	226	225	99,6%	233	233	100,0%
02 - Vallée du Jaunay	205	205	100,0%	205	205	100,0%
03 - Olonnes et Talmondais	280	277	98,9%	274	274	100,0%
04 - Haute Vallée de la Vie	93	93	100,0%	90	90	100,0%
05 - Vallée du Marillet	50	50	100,0%	48	48	100,0%
06 - Plaine et Graon	171	171	100,0%	166	166	100,0%
07 - Vallée de la Sèvre	132	132	100,0%	138	138	100,0%
08 - Deux Maines	120	120	100,0%	121	121	100,0%
09 - Angle Guignard	111	111	100,0%	114	114	100,0%
10 - Rochereau	82	82	100,0%	75	75	100,0%
11 - Forêt de Mervent	128	128	100,0%	126	126	100,0%
12 - Fontenay le Comte	33	33	100,0%	31	31	100,0%
<b>Total</b>	<b>1 631</b>	<b>1 627</b>	<b>99,8%</b>	<b>1 621</b>	<b>1 621</b>	<b>100,0%</b>

P101.1	Production	Distribution	Total	
Nombre total de prélèvements	157	1 507	1 664	99,9%
Nombre de prélèvements conformes	157	1 506	1 663	

P102.1	Production	Distribution	Total	
Nombre total de prélèvements	159	1 621	1 780	99,8%
Nombre de prélèvements conformes	156	1 621	1 777	

Source : ARS Pays de Loire

# LE DISPOSITIF D'EXPÉRIMENTATION POUR UNE TARIFICATION SOCIALE

## RAPPEL DES DISPOSITIONS DE LA LOI BROTTES

L'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes (loi Brottes), introduit pour les collectivités organisatrices des services d'eau et d'assainissement qui le souhaitent, la possibilité d'une expérimentation sur 5 ans en vue de « favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ».

L'article 28 de la Loi prévoit, entre autres, les dispositions suivantes :

- une expérimentation est engagée pour une période de cinq années en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ;
- l'expérimentation peut inclure la définition de tarifs tenant compte de la composition ou des revenus du foyer, l'attribution d'une aide au paiement des factures d'eau ou d'une aide à l'accès à l'eau ;
- l'expérimentation est engagée par les collectivités territoriales organisatrices des services d'eau et d'assainissement, les groupements auxquels elles ont transféré cette compétence et les départements qui le demandent. La demande d'expérimentation est transmise pour avis au Préfet avant le 31 décembre 2014 et pour information à l'Agence de l'Eau ;
- le projet d'expérimentation est présenté pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, qui est informée du déroulement et des résultats de l'expérimentation ;
- les organismes de sécurité sociale, de gestion de l'aide au logement ou de l'aide sociale fournissent aux services engageant l'expérimentation les données nécessaires pour établir la tarification sociale de l'eau ou attribuer une aide au paiement des factures d'eau ou une aide à l'accès à l'eau aux foyers dont les ressources sont insuffisantes, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) étant au préalable consultée ;
- le Comité national de l'eau est chargé du suivi et de l'évaluation de l'expérimentation ;
- les collectivités territoriales organisatrices des services d'eau et d'assainissement, les groupements auxquels elles ont transféré cette compétence et les départements qui le demandent ayant mis en place une telle expérimentation évaluent cette dernière au sein du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable en établissant une partie chiffrant les coûts de gestion rendus nécessaires par la mise en œuvre du dispositif d'aide sociale, afin de les comparer au volume d'aides apportées.

Après consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, du groupe de travail constitué pour mener une réflexion sur la tarification sociale puis du Bureau réuni le 23 mai 2013, l'Assemblée Générale de **Vendée Eau** réunie le 27 juin 2013 a décidé, par délibération n° 2013VEE02CS17, de participer à l'expérimentation d'une tarification sociale pour l'eau potable, pour favoriser l'accès au service pour ses abonnés les plus démunis.

**Vendée Eau** a ensuite été autorisé à participer à l'expérimentation par le Décret n° 2015-416 du 14 avril 2015 fixant la liste des collectivités territoriales et de leurs groupements retenus pour participer à cette démarche.

## RAPPEL DE LA STRUCTURE DU TARIF DE L'EAU POTABLE

Pour les abonnés domestiques, le tarif 2017 du Service de l'eau potable est le suivant :

- |                                     |                               |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| ● Abonnement compteur calibre 15 mm | 85,00 € HT par an             |
| ● Consommation                      | 1,080 € HT par m <sup>3</sup> |

Pour 120 m<sup>3</sup>, la part eau potable de la facture s'élève à 214,60 € HT, soit 226,40 € TTC (TVA 5,5%).

Si le tarif de **Vendée Eau** se situe dans la moyenne nationale, il n'en demeure pas moins que la part abonnement dans la facture d'eau potable (39,6% du total pour une facture de 120 m<sup>3</sup>) est élevée. En effet, parmi les abonnés de **Vendée Eau**, on compte une part très significative de résidences secondaires, avec des consommations annuelles très faibles mais globalement concentrées en juillet et août, générant une pointe estivale élevée qui nécessite le surdimensionnement de tous les ouvrages, tant de production que de distribution d'eau potable. En conséquence, leur participation financière aux charges qu'elles imposent ne peut se faire que par un abonnement élevé puisque que leur consommation annuelle est faible, entre 0 et 40 m<sup>3</sup> en général.

## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF D'EXPÉRIMENTATION

L'étude du poids de la facture d'eau sur le revenu des ménages (évaluation sur la base du seuil de 3%, pour les plafonds de ressources CMU-c et RSA) a montré que cette structure tarifaire impactait plus fortement les foyers sédentaires avec une faible consommation d'eau (de 1 à 3 personnes).

Par ailleurs, l'individualisation du comptage de l'eau potable par logement étant effectuée à plus de 99 % en Vendée (disposition imposée depuis l'origine par le règlement du Service de distribution d'eau potable), chaque foyer dispose d'une facture d'eau. C'est pourquoi, il a tout de suite été décidé de travailler sur la base d'une automatisation de la procédure et qu'il ne serait pas mis en place de système de chèque eau.

Enfin, suite aux rencontres avec la CPAM et la CAF, et au vu de la complexité des fichiers, il a été décidé que le critère retenu serait celui de la CMU-c, considérant que le fichier des bénéficiaires de ce dispositif était plus stable dans le temps.

Suite à ces différentes études, et l'objectif étant d'atténuer l'impact financier d'un abonnement nécessairement élevé, tel qu'expliqué ci-avant, le Comité Syndical de Vendée Eau a décidé d'expérimenter une tarification sociale pour l'eau potable, **sous la forme d'une réduction du montant de l'abonnement (compteur de calibre 15 mm) de 50 %, pour tous ses abonnés bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUc) au sens du code de la Sécurité Sociale.**

## PRÉSENTATION DES PREMIERS RÉSULTATS

L'expérimentation a débuté dès le 1<sup>er</sup> semestre 2016 par l'application, sur la facture d'eau de juin 2016, de la réduction de l'abonnement pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2016 et s'est poursuivie sur la facture de décembre 2016 pour l'abonnement du 1<sup>er</sup> semestre 2017.

	Facture de juin 2016 abonnement du 2 <sup>nd</sup> semestre 2016	Facture de déc. 2016 abonnement du 1 <sup>er</sup> semestre 2017	Facture de juin 2017 abonnement du 2 <sup>nd</sup> semestre 2017	Facture de déc. 2017 abonnement du 1 <sup>er</sup> semestre 2018
Nombre de bénéficiaires CMU-c (nbre de personnes) <sup>(1)</sup>	10 443	10 019	9 828	10 017
Nombre de personnes trou- vées dans les deux fichiers <sup>(2)</sup>	5 816	6 682	6 733	7 668
Taux de concordance <sup>(3)</sup>	55,7%	66,7%	68,51%	76,55%
Nombre de foyers (abonnés) bénéficiaires du tarif social <sup>(4)</sup>	4 653	5 310	5 085	6 882
Estimation du montant du rabais accordé sur l'abonne- ment des factures d'eau <sup>(5)</sup>	200 000 €	225 000 €	215 000 €	290 000 €

<sup>(1)</sup> nombre de personnes bénéficiaires de la CMU-c – fichier transmis par la CPAM

<sup>(2)</sup> nombre d'abonnés avec concordance nom/prénom/adresse ou nom/adresse dans le fichier CMU-c et les fichiers abonnés + doublons (personnes d'un même foyer) + abonnés partis

<sup>(3)</sup> taux de concordance des deux fichiers : Nombre de personnes trouvées / Nombre de bénéficiaires CMU-c

<sup>(4)</sup> nombre de foyers (abonnés) pour lesquels le tarif social a pu être appliqué

<sup>(5)</sup> montant estimatif provisoire ne tenant pas compte des mutations des abonnés en cours d'année

Les principaux constats suite à l'application du tarif social par les délégataires de **Vendée Eau** sur les différents secteurs sont :

- un travail manuel important nécessaire pour faire correspondre le fichier de la CPAM (une ligne par personne bénéficiaire) et les fichiers clientèle des délégataires (une ligne par foyer / abonné), avec nécessité de supprimer les doublons, de vérifier l'orthographe des noms, prénoms et adresse, etc.
- aujourd'hui les contacts avec les autres caisses d'assurance maladie n'ont pas abouti, aussi nous ne touchons pas l'ensemble des bénéficiaires du dispositif CMU-c ;
- environ 40 % des personnes présentes dans le fichier CPAM ne sont pas retrouvées dans les bases de données clientèles des délégataires pour plusieurs raisons : la personne bénéficiaire est occupant d'un logement dont le contrat d'abonnement pour l'eau potable est au nom d'un second occupant (conjoint, colocataire, propriétaire...), ou habite dans un foyer logement, etc. Pour ces cas, **Vendée Eau** projette de contacter ces personnes par courrier, pour apprécier s'ils peuvent être bénéficiaires du tarif social au regard de leur occupation du logement.

# LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

## LA PRÉSENTATION

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, l'arrêté du 2 mai 2007 et la circulaire d'application n°12/DE du 28 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables, relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services publics d'eau potable et d'assainissement, imposent aux collectivités locales de publier chaque année, depuis l'exercice 2008, des indicateurs de performance de leurs Services d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Nota : le mode de calcul de l'indicateur P 103.2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable – a été modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013.

Ces indicateurs de performance au nombre de 14 pour les Services publics d'eau potable ainsi que leur mode de détermination, sont précisément définis par les textes réglementaires, avec l'objectif de permettre à terme, tant aux élus de **Vendée Eau**, des Syndicats Intercommunaux d'AEP et des communes adhérentes qu'aux associations de consommateurs et aux abonnés du Service, de disposer d'une meilleure information sur l'évolution pluriannuelle de la qualité et de la performance du Service de l'eau potable en Vendée et d'établir des comparaisons avec d'autres Services d'eau potable en France.

Cependant, quelques années seront nécessaires pour disposer de données pluriannuelles et pour que les indicateurs soient établis avec un degré de confiance suffisant, pour l'ensemble des Services d'eau potable en France ; l'évolution de la performance et la comparaison des Services prendront ainsi leur sens progressivement.

La comparaison des Services, indicateur par indicateur, devra toutefois se faire avec toute la prudence requise par la diversité des contextes locaux, qui devront toujours être connus pour comprendre les différences mises en évidence par les indicateurs de performance.

Alors, les indicateurs de performance pourront être un facteur de progrès pour la qualité du Service public de l'eau potable en Vendée.

Ainsi, l'exercice 2017 est le dixième exercice, depuis 2008, pour lequel **Vendée Eau** publie les indicateurs de performance.

## LES INDICATEURS DESCRIPTIFS

### D 101.0 – Estimation du nombre d'habitants desservis

Un habitant desservi est une personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité, dans une zone, où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau potable, soit non raccordée avec dérogation.

**606 589 habitants desservis**

(calcul à partir de la population municipale 2015 – RG2017)

### D 102.0 – Prix TTC du service au m<sup>3</sup> pour 120 m<sup>3</sup>

Il s'agit du prix en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier N+1, soit les tarifs 2016 pour un abonné ordinaire disposant d'un compteur de calibre 15 mm ; y compris la redevance pour « pollution d'origine domestique » de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la TVA au taux réduit de 5.5%.

**2,20 € TTC/m<sup>3</sup>**

2014 : 2,21 € TTC/m<sup>3</sup>

2015 : 2,21 € TTC/m<sup>3</sup>

2016 : 2,20 € TTC/m<sup>3</sup>

### D 151.0 – Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service

L'article 6 du règlement du service de distribution d'eau potable précise dans son article 6 que le Service des Eaux est tenu de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement remplissant les conditions énoncées dans le règlement, dans un délai de **48 heures ouvrées** suivant la demande d'abonnement.

## LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

### P 101.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie

1 663 analyses conformes sur 1 664 analyses réalisées par l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire, Délégation Territoriale de la Vendée, soit **99,9 %**

2014 : 99,6 %

2015 : 99,9%

2016 : 99,9%

### P 102.1 – Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques

1 777 analyses conformes sur 1 780 analyses réalisées par l'Agence Régionale de la Santé des Pays de la Loire, Délégation Territoriale de la Vendée, soit **99,8%**

2013 : 99,7 %

2015 : 99,8%

2016 : 99,7%

### P 103.2 – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indice permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre son évolution, soit : **104 sur 120**

Détails des 16 points non attribués :

- 1 sur 15 : 10 % du linéaire des canalisations ne sont pas renseignés de la date ou période de pose, essentiellement des canalisations anciennes, jusqu'en 1979.
- 2 sur 10 : les servitudes instituées sur les réseaux ne sont pas rattachées aux plans.

- 2 sur 10 : l'inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages n'est pas établi chez **Vendée Eau**, uniquement chez les exploitants.
- 2 sur 10 : la localisation des branchements d'eau sur les plans des réseaux n'est encore faite qu'à 80 %.
- 2 sur 10 : les caractéristiques des compteurs, incluant la date de pose et le carnet métrologique, ne sont pas établies chez **Vendée Eau**, uniquement chez les exploitants.
- 2 sur 10 : nous ne disposons pas de l'identification précise et exhaustive des secteurs où ont été réalisés des recherches de pertes d'eau ; cependant les contrats d'exploitation imposent des objectifs de performance pour les rendements de réseaux, mais pas d'objectifs de moyens ; comme les résultats en terme d'Ilp sont très bons, il n'y a pas d'intérêt à disposer précisément des données des recherches de pertes d'eau effectuées.
- 5 sur 10 : **Vendée Eau** ne dispose pas réellement d'un programme pluriannuel sur 3 ans de renouvellement des canalisations.

2014 : 91 / 120

2015 : 96 / 120

2016 : 96 / 120

### P 104.3 – Rendement du réseau de distribution

$$\frac{\text{volume consommé autorisé}^{(1)} + \text{volume vendu en gros}}{\text{volume produit} + \text{volume acheté en gros}} = \frac{41\,638\,796 \text{ m}^3}{47\,626\,360 \text{ m}^3} = \mathbf{87,4\%}$$

<sup>(1)</sup> volume consommé autorisé = volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage (0 m<sup>3</sup> en Vendée) + volume de service du réseau (0 m<sup>3</sup> car non estimé)

2014 : 88,6%

2015 : 88,3%

2016 : 88,6%

### P 105.3 – Indice linéaire des volumes non comptés

### P 106.3 – Indice linéaire de pertes en réseau

La différence entre les deux indices est basée sur une prise en compte différente des volumes distribués, soit pour P 105.3 le volume comptabilisé et pour P 106.3 le volume consommé autorisé qui valorise les volumes des consommateurs sans comptage (il n'y en a pas en Vendée) et surtout le volume de service du réseau (poteaux d'incendie, nettoyage des réservoirs, purges des conduites, fonctionnement des surpressions, chlorations, etc.). Le volume de service du réseau n'a pas été estimé en Vendée.

Ainsi, les deux indices ont la même valeur pour **Vendée Eau**, c'est-à-dire la valeur la plus défavorable P 105.3 alors que P 106.3 donnerait un meilleur résultat.

$$47\,626\,360 \text{ m}^3 - 41\,638\,796 \text{ m}^3 = 5\,987\,564 \text{ m}^3 / 14\,861 \text{ Km} / 365 \text{ jours} = \mathbf{1,10 \text{ m}^3/\text{km}/\text{jour}}$$

2014 : 0,95 m<sup>3</sup>/km/jour

2015 : 0,98 m<sup>3</sup>/km/jour

2016 : 0,97 m<sup>3</sup>/km/jour

### P 107.2 – Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Linéaire de canalisations d'eau potable renouvelé par **Vendée Eau**.

2013	:	127 km
2014	:	213 km
2015	:	129 km
2016	:	71 km
2017	:	98 km
		<hr/>
		638 km / 5 ans = 128 km par an

Longueur totale du réseau au 31 décembre 2017 = 14 861 km → **0,86 %**

2014 : 0,92 %

2015 : 0,92 %

2016 : 0,84 %

## P 108.3 – Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

0%	Aucune action
20%	Etudes environnementale et hydrogéologique en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier recevable déposé en Préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus) et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Le taux moyen, calculé en pondérant le taux relatif à chaque usine et captage par le volume produit en 2017, est **92%**.

2014 : 85%

2015 : 88%

2016 : 92%

## P 109.0 – Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité

**Vendée Eau** ne procède pas à l'abandon de créances à caractère social et les compagnies d'eau potable n'ont pas pouvoir d'abandonner des créances dans le cadre des contrats de gérance ou marchés de services. Seule la participation de **Vendée Eau** au Fonds de Solidarité pour le Logement est à prendre en compte ; pour 2017, le versement a été de 50 000 €.

Soit pour 39 587 742 m<sup>3</sup> facturés

**0,002 € par m<sup>3</sup>**

2014 : 0,002 € par m<sup>3</sup>

2015 : 0,002 € par m<sup>3</sup>

2016 : 0,002 € par m<sup>3</sup>

## P 151.1 – Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Il s'agit du nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau d'eau potable ou à des travaux, dont les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24 heures à l'avance, rapporté au nombre d'abonnés x 1 000.

$$\frac{\text{nombre d'interruptions non programmées}}{\text{nombre d'abonnés}} \times 1000 = \frac{275}{388\,798} \times 1000 = \mathbf{0,7 \text{ pour } 1\,000 \text{ abonnés}}$$

2014 : 0,9 pour 1 000 abonnés

2015 : 1,3 pour 1 000 abonnés

2016 : 1,0 pour 1 000 abonnés

## P 152.1 – Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

Cet indice permet d'évaluer le respect des engagements de délai d'ouverture des branchements d'eau potable (indicateur D 151.0), pour les branchements neufs (hors réalisation des travaux) ou existants, par rapport au nombre d'ouvertures de branchements effectué.

$$\frac{\text{nombre d'ouvertures de branchement réalisées dans les délais}}{\text{nombre total d'ouvertures}} = \frac{6\,206}{6\,245} = \mathbf{99,4 \% *}$$

2014 : 99,2 %

2015 : 99,9%

2016 : 99,6%

\* A partir de 2017, le calcul de l'indicateur ne prend en compte que l'ouverture des branchements neufs. Les années précédentes, une partie des mutations était également prise en compte.

## P 153.2 – Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette de **Vendée Eau** (15 666 144.90 €) et des Syndicats Intercommunaux adhérents (51 280 197.87 €), si **Vendée Eau** affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé sur l'exercice.

Encours de la dette au 31 décembre 2017 (capital restant dû)	66 949 342.77 €	} 1,8 année
Epargne brute annuelle – instruction M49 (recettes réelles – dépenses réelles)	37 567 528.93 €	

2014 : 1,8 année

2015 : 2,1 années

2016 : 1,9 année

### P 154.0 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Impayés au titre de l'année N-1 : sont prises ici en compte les factures d'eau que les compagnies des eaux n'ont pas pu recouvrer et qu'elles ont remis à **Vendée Eau** en 2017, qui établit les titres de recettes chargeant le Comptable du Trésor du recouvrement contentieux ; ce montant, soit **761 818.16 € TTC**, est donc significativement supérieur au montant final des impayés.

Chiffre d'affaire TTC facturé au titre de l'année N-1 : est prise ici en compte la recette de ventes d'eau aux abonnés encaissée en 2016 : **77 702 153.33 € TTC**.

Soit un taux d'impayés de **0,98 %** pour l'ensemble des abonnés.

2014 : 0,67 %

2015 : 0,39 %

2016 : 0,76 %

### P 155.1 – Taux de réclamations

Il concerne le nombre de réclamations écrites enregistrées par les compagnies des eaux et **Vendée Eau**, correspondant à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier pour l'application du règlement de Service. Les réclamations peuvent porter sur la qualité de l'eau, la qualité du service, la facturation, à l'exception du niveau de prix.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés x 1 000

$$\frac{\text{nombre de réclamations laissant une trace écrite}}{\text{nombre d'abonnés}} \times 1\,000 = \frac{312}{388\,798} \times 1\,000 = \mathbf{0,8 \text{ pour } 1\,000 \text{ abonnés}}$$

2014 : 1,8 pour 1 000 abonnés

2015 : 0,8 pour 1 000 abonnés

2016 : 1,0 pour 1 000 abonnés

A La Roche-sur-Yon, le 27 septembre 2017  
Le Président de **Vendée Eau**



Eric RAMBAUD